



PAR COURRIEL

Montréal, le 22 juin 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2023-2024-020D

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 23 mai dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

1. *« La ou les différentes versions de la « Politique de confidentialité de la SAQ » publiée(s) du 1^{er} janvier 2016 au 28 mai 2020 (date de la dernière mise à jour, en ligne sur le site de la SAQ);*
2. *La ou les différentes versions des « Modalités et conditions du programme SAQ Inspire » publiée(s) du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} novembre 2021 (date de la dernière mise à jour, en ligne sur le site de la SAQ);*
3. *La ou les différentes versions de la « Politique générale de la sécurité de l'information » (n° 023 150 013 02) publiée(s) du 1^{er} janvier 2016 au 26 mars 2021 (date de la dernière mise à jour, en ligne sur le site de la SAQ) ».*

À ce sujet, nous avons repéré les documents suivants que nous avons annexés à la présente :

- La Politique de confidentialité de la SAQ mise à jour le 20 septembre 2015;
- Les modalités et conditions du programme SAQ Inspire mises à jour le 2 décembre 2015;
- Les modalités et conditions du programme SAQ Inspire mises à jour le 7 mars 2016;
- Les modalités et conditions du programme SAQ Inspire mises à jour le 17 février 2017;
- Les modalités et conditions du programme SAQ Inspire mises à jour le 15 avril 2020;
- La Politique générale de la sécurité de l'information mise à jour le 12 février 2009;
- La Politique générale de la sécurité de l'information mise à jour le 1^{er} juin 2017;

Veuillez noter que la documentation actuellement en vigueur et à jour se retrouve sur le site Internet de la SAQ.

Recevez, [REDACTED], l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

Me Daniel Collette
P.J.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 5713
daniel.collette@saq.qc.ca

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME SAQ Inspire

(Le « programme SAQ Inspire » ou le « programme »)

Dans les présentes, l'utilisation du terme « membre » désigne un client SAQ inscrit au programme SAQ Inspire dont l'inscription n'a pas été révoquée et « SAQ » désigne la Société des alcools du Québec. À moins de dispositions contraires, le singulier comprend aussi le pluriel et le genre masculin comprend le genre féminin.

- 1. Programme SAQ Inspire.** Le programme SAQ Inspire est offert par la SAQ et elle en est propriétaire. La SAQ peut en tout temps en modifier les modalités, conditions et composantes. Les modalités et conditions ainsi que leurs modifications et leurs mises à jour sont publiées sur le site www.SAQinspire.com, sans autre formalité et sans nécessité d'avis préalable aux membres. La version complète et à jour publiée sur le site www.SAQinspire.com aura préséance sur toute autre version et il appartient à chacun des membres de vérifier régulièrement ce site pour consulter les modifications. Le maintien de la participation du membre au programme après des modifications constituera son consentement à ces modifications. Si le membre n'approuve pas une modification, il pourra se retirer du programme conformément à l'article « **Demande de retrait volontaire au programme** ».
- 2. Durée.** Le programme entre en vigueur à compter de sa date de lancement et la SAQ se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps, suivant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, publié sur le site www.SAQinspire.com, sans autre formalité. En tel cas, les membres bénéficieront alors de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date dudit préavis pour utiliser le solde des points accumulés à leur compte respectif. À l'échéance de ce délai, les points non utilisés aux comptes de chacun des membres seront annulés sans indemnité, compensation, ni recours. Le statut de membre s'annule automatiquement en cas de fin du programme.
- 3. Conditions d'inscription et de participation.** Pour participer au programme, un client SAQ doit s'y inscrire. Seules les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus agissant à titre de particulier peuvent s'y inscrire et y participer. Ne sont pas admis à s'inscrire, ni à participer au programme : a) les personnes physiques agissant à titre de : titulaire de permis, de distributeur autorisé, de titulaire d'autorisation d'agence, de pourvoyeur de navires, de membre et/ou mandataire des représentations étrangères et organismes internationaux gouvernementaux, de membre du clergé et à tout autre titre ou statut, autre que particulier; b) les sociétés, les co-entreprises, les partenaires, les groupes, les associations et autres personnes morales.
- 4. Modalités d'inscription.** L'inscription est gratuite et aucun achat initial n'est requis. Pour devenir membre, le client SAQ doit suivre la procédure d'inscription, fournir des renseignements complets et exacts et confirmer qu'il accepte les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité de la SAQ publiée sur le site www.SAQ.com. Un client qui désire s'inscrire pourra se procurer une ou deux (2) cartes du

programme (la/les « **carte(s)** »), selon le choix qu'il aura effectué au moment de son inscription. Le programme comporte une limite maximale de un (1) compte par client répondant aux conditions d'inscription et d'une ou deux (2) cartes associé(es) à un client. La création de comptes multiples associés au même client est strictement interdite. Ainsi, en tout temps, le client n'a pas le droit d'avoir plus d'un compte actif associé à sa personne. Si une seule carte est associée au compte du membre au moment de son inscription, il ne sera pas possible d'émettre une seconde carte au compte du membre par la suite. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, de vérifier le respect des conditions d'inscription et de participation de chacun des membres pour le maintien de son statut de membre et/ou de ses droits de participation au programme, lesquels peuvent être révoqués par la SAQ en tout temps. La SAQ pourra refuser l'inscription, l'activation et/ou l'émission d'une carte de membre ainsi que la participation d'un client/membre qui, de l'opinion de la SAQ, ne se conforme pas auxdites modalités et conditions ou dont l'inscription a déjà été révoquée par le passé. Une fois inscrit, le membre pourra participer au programme en cumulant et en utilisant les points associés à son compte pour l'achat de biens et de services admissibles aux points de vente autorisés participants (tel que défini ci-après) ainsi qu'en profitant des offres promotionnelles du programme, selon les conditions applicables. Le statut de membre n'est pas transférable.

5. **Création de comptes.** Lors de l'inscription d'un client au programme, un compte de membre SAQ Inspire (ou le « **compte** ») et un compte client sur le site www.SAQ.com sont automatiquement créés, à moins que le membre ait déjà un compte SAQ.com créé à son nom avec la même adresse de courrier électronique, auquel cas, un appariement sera réalisé avec son compte SAQ.com déjà existant. Pour ouvrir une session dans ses comptes SAQ.com et SAQ Inspire, le client utilisera le même identifiant et le même mot de passe pour les deux (2) comptes. Si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, seul le membre inscrit est autorisé à faire des achats sur le site www.SAQ.com dans son compte client.
6. **Carte(s) et membre associé.** La carte est la propriété de la SAQ et elle peut être révoquée en tout temps à sa seule discrétion. Lors de son inscription, si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, il peut permettre à une autre personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus, agissant à titre de particulier et répondant aux autres conditions de l'article « **Conditions d'inscription et de participation** », d'utiliser sa deuxième carte (le détenteur de la deuxième carte étant ci-après appelé « **le détenteur de la deuxième carte** ») et ainsi lui permettre d'accumuler et d'utiliser les points accumulés dans son compte. Ainsi, lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie par l'un ou l'autre des deux (2) détenteurs de carte. Il est de la responsabilité du membre d'aviser et d'informer le détenteur de la deuxième carte des présentes modalités et conditions du programme, de la politique de confidentialité de la SAQ et de tout autre renseignement relativement au programme. Le détenteur de la deuxième carte accepte de partager ses données transactionnelles au membre et autres données contenues dans le compte. Le membre est responsable de son identifiant, de son mot de passe, de la sécurité de ses comptes (SAQ Inspire et SAQ.com), de toutes les

transactions effectuées dans le cadre du programme et dans lesdits comptes. Il est également responsable et garant pour toutes actions et transactions effectuées par le détenteur de la deuxième carte. Seul le membre sera autorisé et aura le pouvoir d'agir auprès de la SAQ par le biais du Centre de Relation Clientèle (le « **CRC** »), notamment, afin de demander la désactivation d'une carte et/ou la fermeture du compte SAQ Inspire. Il ne sera en aucun temps possible d'effectuer de transfert, de partage et/ou d'attribution de points entre les deux (2) détenteurs de cartes, notamment lors de la fermeture du compte du membre.

7. Points de vente autorisés participants. Le programme SAQ Inspire est offert dans les succursales et les points de vente participants de la SAQ et auprès de partenaires désignés et autorisés par la SAQ, tel que déterminé par la SAQ de temps à autre (ci-après les « **points de vente autorisés** »). Pour l'accumulation de points, les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature (à l'exclusion des agences SAQ et des succursales titulaires de permis) sont participantes. Les sites transactionnels www.SAQ.com et www.commande.saq.com de la SAQ sont également participants pour l'accumulation de points. Pour l'utilisation de points, seules les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature sont participantes (à l'exclusion des agences SAQ et les succursales titulaires de permis). Le site transactionnel www.SAQ.com et www.commande.saq.com de la SAQ ne sont pas participants pour l'utilisation de points. Les services et les produits des commandes privées ne sont pas participants, ni admissibles pour l'accumulation et l'utilisation des points.

8. Accumulation de points. Lors d'achats de biens et de services admissibles dans les points de vente autorisés de la SAQ, un membre pourra accumuler des points qui seront portés à son compte selon les règles et les conditions d'émission établies par la SAQ. Les règles d'accumulation et les promotions applicables peuvent différer selon les différents points de vente autorisés (exemple SAQ Dépôt). Les points émis et attribués dans le cadre du programme n'ont aucune valeur en espèces et ne sont pas monnayables. Pour accumuler des points, le membre doit en tout temps s'identifier comme membre **avant** la fin de chacune des transactions qu'il effectue (présentation de carte en succursale et ouverture de session du compte client lors d'un achat sur l'un des sites transactionnelles de la SAQ, à défaut de quoi, le client ne pourra pas accumuler et revendiquer des points sur la transaction par la suite. Des points de base sont émis à raison de cinq (5) points par dollar de la valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles effectués dans les succursales de bannière SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express et Signature ainsi que sur les sites transactionnels www.SAQ.com et www.commande.saq.com. Dans les succursales SAQ Dépôt, des points de base sont émis en fonction du nombre de produits admissibles achetés, à raison, de cinq cents (500) points pour les vingt-trois (23) premiers produits admissibles achetés et de cinq cents (500) points additionnels pour chaque tranche d'achat de douze (12) produits admissibles additionnels. La valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles, désigne la valeur totale desdits achats admissibles, après rabais, moins les frais de livraison et consigne et moins/avant toutes taxes (TPS, TVQ, le taux de la taxe spécifique du programme et toutes autres taxes ou droits applicables). Aux fins de la facturation et de la perception de la taxe spécifique par la SAQ pour le

compte des autorités gouvernementales, la taxe spécifique facturée et payable par le client à l'achat de produits est celle fixée de temps à autre par la loi et les règlements applicables, selon la nature et/ou la catégorie de produits. Toutefois, aux fins du calcul du nombre de points de base à être émis conformément aux modalités des présentes, le taux de la taxe spécifique du programme pour chacun des produits et services admissibles assujettis à la taxe spécifique est celui publié par la SAQ sur le site www.SAQinspire.com de temps à autre, sans égard à sa nature et à sa catégorie (ci-après le « **taux de la taxe spécifique du programme**»). Le taux de la taxe spécifique du programme sera appliqué sur tous les produits et services achetés en succursale et sur les sites transactionnels www.SAQ.com et www.commande.saq.com. Le taux de la taxe spécifique du programme peut varier de temps à autre. Aucun point ne sera émis à l'achat des produits et services suivants : carte-cadeau, carte événement commandite, tous produits et services pour lesquels une facture personnalisée est émise, tous les produits et services exclus désignés par la SAQ de temps à autre ainsi que tous ceux qui sont ou peuvent être exclus à l'avenir ou interdits par la législation. De plus, aucun point ne sera émis à l'égard des frais de livraison, dons de campagne de financements, consignes et retraits d'argent liquide. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, d'ajouter et d'exclure, à sa discrétion, des produits et services admissibles à l'émission de points. À l'occasion d'offres promotionnelles, la SAQ pourra offrir la possibilité aux membres d'accumuler des points bonis à l'achat de certains produits et/ou services déterminés par la SAQ et/ou une combinaison de produits et/ou services dans certains points de vente autorisés, le tout, selon les règles et les conditions d'émission, et de participation applicables. La SAQ peut émettre de temps à autre, sans y être tenue, des promotions personnalisées aux membres, notamment en fonction de leurs achats, leurs préférences et leurs profils respectifs. Chaque promotion personnalisée n'est valide que pour le compte du membre à qui elle est offerte et est sujette aux conditions applicables. Les règles et conditions applicables à l'égard desdites promotions et les erratums, si applicables, seront publiées sur le site www.SAQ.com et dans les points de vente participants, lesquelles prévaudront sur tout autre mode de communication et d'affichage advenant un conflit d'interprétation. L'accumulation de points sur les produits et services sera en tout temps sujette à leur disponibilité durant la période de promotion ainsi qu'aux limites, disponibilités et ruptures d'inventaire. La SAQ peut limiter les quantités d'articles à l'égard desquels le membre peut accumuler des points. La SAQ aura le droit de refuser d'émettre des points si le membre fait des achats à des fins commerciales plutôt qu'à des fins personnelles ou à d'autres fins non autorisées aux présentes. Dans toute transaction donnée, les points ne peuvent être accumulés et crédités qu'à un seul compte. Des délais de traitement peuvent s'appliquer pour l'attribution des points aux comptes des membres selon les différents points de vente autorisés participants après confirmation d'une transaction (ex : SAQ.com, Services SAQ Signature – achats Courrier Vinicole, achats auprès de partenaires). Les points sont indivisibles et non transférables, notamment en cas de fermeture du compte membre, de divorce ou de séparation. De plus, advenant la désactivation de la carte d'un détenteur de la deuxième carte d'un membre, les points déjà accumulés par ce détenteur demeureront dans le compte du membre inscrit et ne seront accessibles qu'au membre du compte.

- 9. Conditions pour l'utilisation des points.** Un membre (et le détenteur de la deuxième carte) peut utiliser le solde de points de son compte pour payer, en totalité ou en partie, des achats de produits et services admissibles dans les points de vente autorisés participants de la manière décrite ci-après. En outre, le membre ne pourra utiliser ses points pour l'achat de cartes-cadeaux SAQ. Pour ce faire, le membre devra présenter sa carte **avant** la fin du paiement de la transaction, selon les directives de la SAQ. Les points ont la valeur d'utilisation suivante : mille (1000) points équivalent à un dollar (1,00\$) (exemple : deux mille cinq cent cinquante (2550) points = une valeur d'utilisation de deux dollars et cinquante-cinq cents (2,55\$)). Un minimum de mille (1000) points devra être accumulé au solde du compte du membre lors d'une transaction pour laquelle il souhaite utiliser ses points comme mode de paiement. La SAQ peut modifier la valeur/le nombre de points minimal d'utilisation en tout temps. Sujet aux autres conditions d'utilisation énoncées aux présentes, les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure. Le membre ne peut effectuer qu'une seule utilisation de points par transaction. La SAQ peut établir des limites d'utilisation de points pour les différents points de vente autorisés, le nombre de transactions par période et le nombre maximal de points pouvant être utilisés par transaction. Lors d'une transaction, le membre ne peut utiliser plus de points (la valeur d'utilisation équivalente) que le prix d'achat de sa transaction. L'émission et l'utilisation de points pourraient être suspendues en cas de panne ou d'indisponibilité des systèmes requis pour la gestion de points et autres situations de cas fortuit et force majeure, et ce, à la complète exonération de la SAQ.
- 10. Retour et échange de produits et services admissibles.** Les retours et les échanges de produits et services admissibles, ainsi que la gestion et le traitement des points, sont sujets aux conditions, modalités et délais fixés dans les Politiques d'échanges et de remboursement applicables de la SAQ et des partenaires autorisés, si applicable. Toute demande d'ajustement de points en cas de retour et d'échange de produits et services doit être accompagnée de la carte du membre ainsi que de la facture d'achat d'origine. Dans le cadre d'un échange de produits et de services admissibles, la SAQ pourra, si applicable, émettre des points de base sur l'écart de la valeur nette d'achat entre les produits et services admissibles échangés et ceux ayant fait l'objet de l'achat initial, à condition que l'écart soit positif et que les produits et services achetés lors de l'échange soient des produits et services admissibles aux points de vente autorisés au moment de l'échange. Si applicable, des points bonis pourraient également être émis sur les produits et services achetés en échange dans le cadre d'une promotion applicable en vigueur dans les points de vente autorisés. Dans le cas d'un retour et/ou d'un échange et/ou d'annulation d'achats réduisant la valeur nette des achats de la transaction d'origine, la SAQ pourra réduire le solde de points (base et bonis) du membre, du nombre de points équivalent aux points émis lors de la transaction d'origine ou de l'écart négatif en cas d'échange et de retour partiel. Lors d'un retour de produits et services admissibles dont le paiement a été effectué en tout ou en partie par l'utilisation de points, les points ayant été utilisés comme moyen de paiement pour lesdits achats ne sont pas crédités par un ajustement/réémission de points dans le compte du membre, mais par un autre moyen déterminé par la SAQ.

- 11. Autres dispositions concernant les points.** Si le membre croit qu'il y a une erreur sur sa facture, il doit en aviser la SAQ par le biais du CRC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture. En cas de demandes d'ajustement/correction de points, le membre devra fournir les preuves nécessaires, à la satisfaction de la SAQ, laquelle déterminera si la demande est justifiée ou non. Le nombre de points affiché sur la facture et/ou les communications envoyées au membre peut ne pas refléter le solde courant de points au compte du membre. Advenant un désaccord du membre concernant le nombre de points accumulés, utilisés ou déduits dans son compte, les données figurant dans les dossiers de la SAQ prévaudront. La SAQ n'assume aucune responsabilité pour toute erreur dans le solde de points affiché sur la facture, dans le compte du membre et/ou dans une communication envoyée au membre. La SAQ peut débiter en tout temps des points crédités par erreur dans le compte d'un membre, sans avis préalable. La SAQ n'est pas tenue d'honorer une demande d'utilisation de points émis dans un compte par erreur. La SAQ n'est pas responsable des erreurs qui peuvent se produire dans l'envoi ou d'un délai éventuel de l'envoi ou de la réception d'offres promotionnelles par le membre ainsi que la non-réception. Le membre ne peut pas vendre, acheter, céder et/ou autrement transférer la totalité ou une partie de ses points à quiconque en aucune circonstance (y compris le décès ou le divorce).
- 12. Pertes, vols de cartes et autres.** En cas de perte ou de vol de la carte de membre SAQ Inspire, il est de la responsabilité du membre d'en aviser immédiatement la SAQ par le biais du CRC. Une fois dûment avisée de la perte ou du vol d'une carte du membre, la SAQ désactivera ladite carte dans le compte du membre et activera la nouvelle carte que le membre aura obtenue dans une succursale participante. En cas de perte de confidentialité du mot de passe de ses comptes, il est de la responsabilité du membre de demander immédiatement un nouveau mot de passe sur l'un des deux sites www.SAQinspire.com et www.SAQ.com. La SAQ ne peut pas être tenue responsable de l'utilisation des points et des transactions ayant été effectuées aux comptes entre le moment où la carte a été perdue ou volée (ou l'identité et mots de passe des comptes) et le moment où la SAQ en est avisée. Des frais pourraient s'appliquer pour les remplacements de cartes et les communications postales émises par la SAQ à la demande d'un membre.
- 13. Obligations du membre de mettre à jour son dossier.** Le membre doit garantir l'exactitude des informations fournies à la SAQ. Il appartient au membre et il est de sa responsabilité de mettre à jour ses informations personnelles et profils de son compte. Les communications transmises par la SAQ à l'adresse de courrier électronique inscrite aux comptes du membre seront réputées dûment transmises au membre par la SAQ.
- 14. Demande de retrait volontaire au programme.** Un membre peut se désinscrire en tout temps du programme en faisant une demande par le biais du CRC. Suivant une telle demande de la part du membre, le compte SAQ Inspire du membre sera immédiatement fermé et ses accès seront révoqués, les cartes du membre seront immédiatement désactivées et les points au compte seront annulés, sans autre formalité et sans indemnité. À la suite de la fermeture de son compte, le client désirant s'inscrire à nouveau au programme devra obligatoirement se réinscrire. Dans un tel cas, les points accumulés au

compte immédiatement avant sa fermeture ne pourront être réémis et le contenu de son compte ne pourra être réactivé. Advenant un avis de décès d'un membre du programme, le compte du membre sera fermé et les points accumulés dans ce compte seront annulés. La fermeture du compte SAQ Inspire n'entraînera pas la fermeture automatique du compte SAQ.com.

- 15. Fermeture de compte SAQ inspire inactif.** Sauf de la manière prévue aux présentes, les points ne viennent pas à échéance. Toutefois, si le compte du membre est inactif pendant deux (2) ans, le compte du membre sera fermé, les accès à ce compte seront révoqués et tous les points accumulés au compte seront dès lors annulés à l'échéance de ladite période de deux (2) ans, sans préavis au membre et sans formalité. Pour maintenir un statut actif ainsi que son inscription au programme, le membre doit accumuler ou utiliser des points au moins une fois tous les deux (2) ans ou être autrement actif dans les activités du programme.
- 16. Concours dans le cadre du Programme.** Des concours pourraient être tenus par la SAQ dans le cadre du programme. Des conditions d'admissibilité liées à la résidence des membres et d'autres critères peuvent s'appliquer auxdits concours. Ainsi, la SAQ se réserve le droit de limiter l'éligibilité de participation de certains concours aux seuls membres qui répondent aux conditions et critères de chacun des concours respectifs (ex : lieu de résidence, achats requis, etc.). Les employés de la SAQ ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas éligibles aux concours du programme. Advenant une inscription automatique à un concours dans le cadre d'un achat, d'une promotion et/ou événement et/ou activité auxquels le membre participe, le membre devra toutefois respecter chacune des conditions applicables et acquiescer aux règlements de chacun desdits concours, notamment pour pouvoir revendiquer son droit de participation ainsi qu'aux prix et bénéfices du concours, le cas échéant. Les règlements de chacun des concours du programme seront publiés sur les sites www.SAQinspire.com et www.SAQ.com.
- 17. Fin de programme.** La SAQ pourra mettre fin volontairement au programme conformément aux dispositions de l'article « **Durée** » des présentes. De plus, advenant que des événements indépendants de la volonté de la SAQ (cas fortuits, catastrophes naturelles, troubles civils, guerres ou changements importants de la conjoncture économique ou des conditions commerciales) compromettent gravement la volonté ou la capacité de la SAQ de maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme pourra être suspendu ou aboli en partie ou en totalité et les points accumulés pourront être annulés suivant un préavis et ne pourront être utilisés par la suite. En cas d'interruption ou de résiliation du programme pour quelque raison que ce soit, la SAQ ne sera nullement tenue responsable envers ses membres et sera automatiquement libérée de toute réclamation déposée par des membres du programme SAQ Inspire relativement à une interruption, à la résiliation, à la perte de points ou autre découlant d'une telle interruption ou résiliation.

- 18. Droit de la SAQ en cas de non-respect.** Sans limiter ses autres droits et recours, la SAQ pourra en tout temps : 1) suspendre et révoquer l'inscription d'un membre au programme; et 2) retirer et annuler le/les compte(s) d'un membre et la/les carte(s) associée(es), les points accumulés au/x compte(s) du membre qui abuse du programme et de ses bénéfices, ne se conforme pas aux modalités et aux conditions qui le régissent, fait une fausse déclaration, crée une identité fausse ou fictive, usurpe l'identité d'une autre personne, en cas d'activités abusives du programme ou d'actes frauduleux par le membre. Les points du membre dont l'inscription a été révoquée seront annulés à la fermeture de son ou ses comptes. Aucun point ne sera accordé si la SAQ soupçonne que les produits et/ou services achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale, tout point accordé à l'égard de tels achats sera annulé. Si la SAQ révoque l'inscription d'un membre, pour quelque raison que ce soit, un client ne pourra demander une nouvelle inscription, et tout compte ouvert à son nom ainsi que tous points accumulés sur ce compte seront perdus dès lors. Si un membre annule volontairement son inscription, ou si la SAQ ferme son compte, car il n'est plus un membre actif, le client pourra faire une nouvelle demande d'inscription ultérieurement. Le membre ayant enfreint les modalités et conditions des présentes s'engage à rembourser à la SAQ tous les points et/ou la valeur équivalente des points utilisés à l'encontre desdites modalités et conditions et à indemniser contre toute perte et dommage subis par la SAQ et toute tierce partie, le cas échéant. Si l'un des éléments énumérés ci-devant venait à se produire, la SAQ pourrait également prendre les mesures judiciaires ou administratives adéquates. Aucune clause des présentes modalités et conditions ne saurait restreindre les droits et recours de la SAQ.
- 19. Droit applicable.** Les présentes modalités sont régies par les lois applicables au Québec.
- 20. Consentement aux communications.** En s'inscrivant au programme, le membre consent à recevoir des communications électroniques en lien avec le programme. De plus, sujet à son consentement conformément aux lois applicables, le membre consent à recevoir des communications électroniques liées aux services, produits, concours, événements et promotions de la SAQ. En tout temps, le membre pourra retirer son consentement à l'envoi de telles communications promotionnelles en accédant à la section « Mes préférences de communications » dans son compte SAQ Inspire.
- 21. Acceptation des modalités et conditions.** En s'inscrivant au programme, en utilisant sa carte, son numéro de membre, un autre support d'identification autorisé, en ouvrant une session pour accéder à son compte SAQ Inspire ou en accumulant et utilisant des points ou autrement en participant au programme, chaque membre (et chaque détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) reconnaît avoir lu et compris les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité et convient d'être lié par elles, comme elles pourraient être modifiées de temps à autre. Le membre (et détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) autorise par la présente la SAQ à recueillir, à collecter, à analyser, à utiliser et à conserver des renseignements personnels à son sujet, sur ses goûts, ses préférences, ses transactions d'achats et ses comportements de navigation sur les sites web de la SAQ conformément à l'engagement de la SAQ contenue dans sa politique de

confidentialité. De plus, dans le cadre du programme et pour les fins de sa gestion et son administration, le membre autorise la SAQ à communiquer certains renseignements personnels à ses fournisseurs et partenaires autorisés, sujet à leurs engagements de confidentialité. Dans le cadre du programme et de ses activités commerciales, la SAQ pourra autrement disposer à sa discrétion des données et renseignements recueillis à l'égard du membre dans la mesure où aucun renseignement personnel n'est révélé à des tiers et que la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels recueillis sont protégées.

- 22. Version officielle.** La version française des présentes modalités et conditions du programme est la version officielle et prévaut sur la version traduite en anglais.

DERNIÈRE MISE À JOUR : Le 02 décembre 2015

À moins d'avis contraire, toutes modalités et conditions sont réputées être en vigueur au moment de leur publication sur le site web www.SAQinspire.com.

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME SAQ Inspire

(Le « programme SAQ Inspire » ou le « programme »)

Dans les présentes, l'utilisation du terme « membre » désigne un client SAQ inscrit au programme SAQ Inspire dont l'inscription n'a pas été révoquée et « SAQ » désigne la Société des alcools du Québec. À moins de dispositions contraires, le singulier comprend aussi le pluriel et le genre masculin comprend le genre féminin.

1. Programme SAQ Inspire. Le programme SAQ Inspire est offert par la SAQ et elle en est propriétaire. La SAQ peut en tout temps en modifier les modalités, conditions et composantes. Les modalités et conditions ainsi que leurs modifications et leurs mises à jour sont publiées sur le site www.SAQinspire.com, sans autre formalité et sans nécessité d'avis préalable aux membres. La version complète et à jour publiée sur le site www.SAQinspire.com aura préséance sur toute autre version et il appartient à chacun des membres de vérifier régulièrement ce site pour consulter les modifications. Le maintien de la participation du membre au programme après des modifications constituera son consentement à ces modifications. Si le membre n'approuve pas une modification, il pourra se retirer du programme conformément à l'article « **Demande de retrait volontaire au programme** ».

2. Durée. Le programme entre en vigueur à compter de sa date de lancement et la SAQ se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps, suivant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, publié sur le site www.SAQinspire.com, sans autre formalité. En tel cas, les membres bénéficieront alors de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date dudit préavis pour utiliser le solde des points accumulés à leur compte respectif. À l'échéance de ce délai, les points non utilisés aux comptes de chacun des membres seront annulés sans indemnité, compensation, ni recours. Le statut de membre s'annule automatiquement en cas de fin du programme.

3. Conditions d'inscription et de participation. Pour participer au programme, un client SAQ doit s'y inscrire. Seules les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus agissant à titre de particulier peuvent s'y inscrire et y participer. Ne sont pas admis à s'inscrire, ni à participer au programme : a) les personnes physiques agissant à titre de : titulaire de permis, de distributeur autorisé, de titulaire d'autorisation d'agence, de pourvoyeur de navires, de membre et/ou mandataire des représentations étrangères et organismes internationaux gouvernementaux, de membre du clergé et à tout autre titre ou statut, autre que particulier; b) les sociétés, les co-entreprises, les partenaires, les groupes, les associations et autres personnes morales.

4. Modalités d'inscription. L'inscription est gratuite et aucun achat initial n'est requis. Pour devenir membre, le client SAQ doit suivre la procédure d'inscription, fournir des renseignements complets et exacts et confirmer qu'il accepte les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité de la SAQ publiée sur le site www.SAQ.com. Un client qui désire s'inscrire pourra se procurer une ou deux (2) cartes du programme (la/les « **carte(s)** »), selon le choix qu'il aura effectué au moment de son

inscription. Le programme comporte une limite maximale de un (1) compte par client répondant aux conditions d'inscription et d'une ou deux (2) cartes associé(es) à un client. La création de comptes multiples associés au même client est strictement interdite. Ainsi, en tout temps, le client n'a pas le droit d'avoir plus d'un compte actif associé à sa personne. Si une seule carte est associée au compte du membre au moment de son inscription, il ne sera pas possible d'émettre une seconde carte au compte du membre par la suite. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, de vérifier le respect des conditions d'inscription et de participation de chacun des membres pour le maintien de son statut de membre et/ou de ses droits de participation au programme, lesquels peuvent être révoqués par la SAQ en tout temps. La SAQ pourra refuser l'inscription, l'activation et/ou l'émission d'une carte de membre ainsi que la participation d'un client/membre qui, de l'opinion de la SAQ, ne se conforme pas auxdites modalités et conditions ou dont l'inscription a déjà été révoquée par le passé. Une fois inscrit, le membre pourra participer au programme en cumulant et en utilisant les points associés à son compte pour l'achat de biens et de services admissibles aux **points de vente autorisés** participants (tel que défini ci-après) ainsi qu'en profitant des offres promotionnelles du programme, selon les conditions applicables. Le statut de membre n'est pas transférable.

5. Création de comptes. Lors de l'inscription d'un client au programme, un compte de membre SAQ Inspire (ou le « **compte** ») et un compte client sur le site www.SAQ.com sont automatiquement créés, à moins que le membre ait déjà un compte SAQ.com créé à son nom avec la même adresse de courrier électronique, auquel cas, un appariement sera réalisé avec son compte SAQ.com déjà existant. Pour ouvrir une session dans son compte SAQ.com et dans SAQ Inspire, le client utilisera le même identifiant et le même mot de passe pour les deux (2) comptes. Si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, seul le membre inscrit est autorisé à faire des achats sur le site www.SAQ.com dans son compte client.

6. Carte(s) et membre associé. La carte est la propriété de la SAQ et elle peut être révoquée en tout temps à sa seule discrétion. Lors de son inscription, si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, il peut permettre à une autre personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus, agissant à titre de particulier et répondant aux autres conditions de l'article « **Conditions d'inscription et de participation** », d'utiliser sa deuxième carte (le détenteur de la deuxième carte étant ci-après appelé « **le détenteur de la deuxième carte** ») et ainsi lui permettre d'accumuler et d'utiliser les points accumulés dans son compte. Ainsi, lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie par l'un ou l'autre des deux (2) détenteurs de carte. Il est de la responsabilité du membre d'aviser et d'informer le détenteur de la deuxième carte des présentes modalités et conditions du programme, de la politique de confidentialité de la SAQ et de tout autre renseignement relativement au programme. Le détenteur de la deuxième carte accepte de partager ses données transactionnelles au membre et autres données contenues dans le compte. Le membre est responsable de son identifiant, de son mot de passe, de la sécurité de ses comptes (SAQ Inspire et SAQ.com), de toutes les transactions effectuées dans le cadre du programme et dans lesdits comptes. Il est également responsable et garant pour toutes actions et

transactions effectuées par le détenteur de la deuxième carte. Seul le membre sera autorisé et aura le pouvoir d'agir auprès de la SAQ par le biais du Centre de Relation Clientèle (le « CRC »), notamment, afin de demander la désactivation d'une carte et/ou la fermeture du compte SAQ Inspire. Il ne sera en aucun temps possible d'effectuer de transfert, de partage et/ou d'attribution de points entre les deux (2) détenteurs de cartes, notamment lors de la fermeture du compte du membre.

7. Points de vente autorisés participants. Le programme SAQ Inspire est offert dans les succursales et les points de vente participants de la SAQ et auprès de partenaires désignés et autorisés par la SAQ, tel que déterminé par la SAQ de temps à autre (ci-après les «points de vente autorisés »). Pour l'accumulation de points, les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature (à l'exclusion des agences SAQ et des succursales titulaires de permis) sont participantes. Les sites transactionnels www.SAQ.com et commande.saq.com de la SAQ sont également participants pour l'accumulation de points. Pour l'utilisation de points, seules les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature sont participantes (à l'exclusion des agences SAQ et les succursales titulaires de permis). Le site transactionnel www.SAQ.com et commande.saq.com de la SAQ ne sont pas participants pour l'utilisation de points. Les services et les produits des commandes privées ne sont pas participants, ni admissibles pour l'accumulation et l'utilisation des points.

8. Accumulation de points. Lors d'achats de biens et de services admissibles dans les points de vente autorisés de la SAQ, un membre pourra accumuler des points qui seront portés à son compte selon les règles et les conditions d'émission établies par la SAQ. Les règles d'accumulation et les promotions applicables peuvent différer selon les différents points de vente autorisés (exemple SAQ Dépôt). Les points émis et attribués dans le cadre du programme n'ont aucune valeur en espèces et ne sont pas monnayables. Pour accumuler des points, le membre doit en tout temps s'identifier comme membre **avant** la fin de chacune des transactions qu'il effectue (présentation de carte en succursale et ouverture de session du compte client lors d'un achat sur l'un des sites transactionnelles de la SAQ, à défaut de quoi, le client ne pourra pas accumuler et revendiquer des points sur la transaction par la suite. Des points de base sont émis à raison de cinq (5) points par dollar de la valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles effectués dans les succursales de bannière SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express et Signature ainsi que sur les sites transactionnels www.SAQ.com et commande.saq.com. Dans les succursales SAQ Dépôt, des points de base sont émis en fonction du nombre de produits admissibles achetés. Vous obtenez 500 points par caisse de 12 bouteilles achetée, à raison, de 500 points pour les 23 premiers produits admissibles achetés et de 500 points additionnels pour chaque tranche d'achat de 12 produits admissibles additionnels. La valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles, désigne la valeur totale desdits achats admissibles, après rabais, moins les frais de livraison et consigne et moins/avant toutes taxes (TPS, TVQ, le **taux de la taxe spécifique du**

programme et toutes autres taxes ou droits applicables). Aux fins de la facturation et de la perception de la taxe spécifique par la SAQ pour le compte des autorités gouvernementales, la taxe spécifique facturée et payable par le client à l'achat de produits est celle fixée de temps à autre par la loi et les règlements applicables, selon la nature et/ou la catégorie de produits. Toutefois, aux fins du calcul du nombre de points de base à être émis conformément aux modalités des présentes, le taux de la taxe spécifique du programme pour chacun des produits et services admissibles assujettis à la taxe spécifique est celui publié par la SAQ sur le site www.SAQinspire.com de temps à autre, sans égard à sa nature et à sa catégorie (ci-après le « taux de la taxe spécifique du programme»). Le taux de la taxe spécifique du programme peut varier de temps à autre en fonction des taux fixés par les autorités gouvernementales compétentes. Aucun point ne sera émis à l'achat des produits et services suivants : carte-cadeau, carte événement commandite, tous produits et services pour lesquels une facture personnalisée est émise, tous les produits et services exclus désignés par la SAQ de temps à autre ainsi que tous ceux qui sont ou peuvent être exclus à l'avenir ou interdits par la législation. De plus, aucun point ne sera émis à l'égard des frais de livraison, dons de campagne de financements, consignes et retraits d'argent liquide. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, d'ajouter et d'exclure, à sa discrétion, des produits et services admissibles à l'émission de points. À l'occasion d'offres promotionnelles, la SAQ pourra offrir la possibilité aux membres d'accumuler des points bonis à l'achat de certains produits et/ou services déterminés par la SAQ et/ou une combinaison de produits et/ou services dans certains points de vente autorisés, le tout, selon les règles et les conditions d'émission, et de participation applicables. La SAQ peut émettre de temps à autre, sans y être tenue, des promotions personnalisées aux membres, notamment en fonction de leurs achats, leurs préférences et leurs profils respectifs. Chaque promotion personnalisée n'est valide que pour le compte du membre à qui elle est offerte et est sujette aux conditions applicables. Les règles et conditions applicables à l'égard desdites promotions et les erratums, si applicables, seront publiées sur le site www.SAQ.com et dans les points de vente participants, lesquelles prévaudront sur tout autre mode de communication et d'affichage advenant un conflit d'interprétation. L'accumulation de points sur les produits et services sera en tout temps sujette à leur disponibilité durant la période de promotion ainsi qu'aux limites, disponibilités et ruptures d'inventaire. La SAQ peut limiter les quantités d'articles à l'égard desquels le membre peut accumuler des points. La SAQ aura le droit de refuser d'émettre des points si le membre fait des achats à des fins commerciales plutôt qu'à des fins personnelles ou à d'autres fins non autorisées aux présentes. Dans toute transaction donnée, les points ne peuvent être accumulés et crédités qu'à un seul compte. Des délais de traitement peuvent s'appliquer pour l'attribution des points aux comptes des membres selon les différents points de vente autorisés participants après confirmation d'une transaction (ex : SAQ.com, Services SAQ Signature – achats Courrier Vinicole, achats auprès de partenaires). Les points sont indivisibles et non transférables, notamment en cas

de fermeture du compte membre, de divorce ou de séparation. De plus, advenant la désactivation de la carte d'un détenteur de la deuxième carte d'un membre, les points déjà accumulés par ce détenteur demeureront dans le compte du membre inscrit et ne seront accessibles qu'au membre du compte.

9. Conditions pour l'utilisation des points. Un membre (et le détenteur de la deuxième carte) peut utiliser le solde de points de son compte pour payer, en totalité ou en partie, des achats de produits et services admissibles dans les points de vente autorisés participants de la manière décrite ci-après. En outre, le membre ne pourra utiliser ses points pour l'achat de cartes-cadeaux SAQ. Pour ce faire, le membre devra présenter sa carte **avant** la fin du paiement de la transaction, selon les directives de la SAQ. Les points ont la valeur d'utilisation suivante : mille (1000) points équivalent à un dollar (1,00\$) (exemple : deux mille cinq cent cinquante (2550) points = une valeur d'utilisation de deux dollars et cinquante-cinq cents (2,55\$)). Un minimum de mille (1000) points devra être accumulé au solde du compte du membre lors d'une transaction pour laquelle il souhaite utiliser ses points comme mode de paiement. La SAQ peut modifier la valeur/le nombre de points minimal d'utilisation en tout temps. Sujet aux autres conditions d'utilisation énoncées aux présentes, les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure. Le membre ne peut effectuer qu'une seule utilisation de points par transaction. La SAQ peut établir des limites d'utilisation de points pour les différents points de vente autorisés, le nombre de transactions par période et le nombre maximal de points pouvant être utilisés par transaction. Lors d'une transaction, le membre ne peut utiliser plus de points (la valeur d'utilisation équivalente) que le prix d'achat de sa transaction. L'émission et l'utilisation de points pourraient être suspendues en cas de panne ou d'indisponibilité des systèmes requis pour la gestion de points et autres situations de cas fortuit et force majeure, et ce, à la complète exonération de la SAQ.

10. Retour et échange de produits et services admissibles. Les retours et les échanges de produits et services admissibles, ainsi que la gestion et le traitement des points, sont sujets aux conditions, modalités et délais fixés dans les Politiques d'échanges et de remboursement applicables de la SAQ et des partenaires autorisés, si applicable. Toute demande d'ajustement de points en cas de retour et d'échange de produits et services doit être accompagnée de la carte du membre ainsi que de la facture d'achat d'origine. Dans le cadre d'un échange de produits et de services admissibles, la SAQ pourra, si applicable, émettre des points de base sur l'écart de la valeur nette d'achat entre les produits et services admissibles échangés et ceux ayant fait l'objet de l'achat initial, à condition que l'écart soit positif et que les produits et services achetés lors de l'échange soient des produits et services admissibles aux points de vente autorisés au moment de l'échange. Si applicable, des points bonis pourraient également être émis sur les produits et services achetés en échange dans le cadre d'une promotion applicable en vigueur dans les points de vente autorisés. Dans le cas d'un retour et/ou d'un échange et/ou d'annulation d'achats réduisant la valeur nette des achats de la transaction d'origine, la SAQ pourra réduire le solde de points (base et bonis) du membre, du nombre de points équivalent aux points émis lors de la transaction d'origine ou de l'écart négatif en cas d'échange et de retour

partiel. Lors d'un retour de produits et services admissibles dont le paiement a été effectué en tout ou en partie par l'utilisation de points, les points ayant été utilisés comme moyen de paiement pour lesdits achats ne sont pas crédités par un ajustement/réémission de points dans le compte du membre, mais par un autre moyen déterminé par la SAQ.

11. Autres dispositions concernant les points. Si le membre croit qu'il y a une erreur sur sa facture, il doit en aviser la SAQ par le biais du CRC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture. En cas de demandes d'ajustement/correction de points, le membre devra fournir les preuves nécessaires, à la satisfaction de la SAQ, laquelle déterminera si la demande est justifiée ou non. Le nombre de points affiché sur la facture et/ou les communications envoyées au membre peut ne pas refléter le solde courant de points au compte du membre. Advenant un désaccord du membre concernant le nombre de points accumulés, utilisés ou déduits dans son compte, les données figurant dans les dossiers de la SAQ prévaudront. La SAQ n'assume aucune responsabilité pour toute erreur dans le solde de points affiché sur la facture, dans le compte du membre et/ou dans une communication envoyée au membre. La SAQ peut débiter en tout temps des points crédités par erreur dans le compte d'un membre, sans avis préalable. La SAQ n'est pas tenue d'honorer une demande d'utilisation de points émis dans un compte par erreur. La SAQ n'est pas responsable des erreurs qui peuvent se produire dans l'envoi ou d'un délai éventuel de l'envoi ou de la réception d'offres promotionnelles par le membre ainsi que la non-réception. Le membre ne peut pas vendre, acheter, céder et/ou autrement transférer la totalité ou une partie de ses points à quiconque en aucune circonstance (y compris le décès ou le divorce).

12. Pertes, vols de cartes et autres. En cas de perte ou de vol de la carte de membre SAQ Inspire, il est de la responsabilité du membre d'en aviser immédiatement la SAQ par le biais du CRC. Une fois dûment avisée de la perte ou du vol d'une carte du membre, la SAQ désactivera ladite carte dans le compte du membre et activera la nouvelle carte que le membre aura obtenue dans une succursale participante. En cas de perte de confidentialité du mot de passe de ses comptes, il est de la responsabilité du membre de demander immédiatement un nouveau mot de passe sur le site www.SAQ.com. La SAQ ne peut pas être tenue responsable de l'utilisation des points et des transactions ayant été effectuées aux comptes entre le moment où la carte a été perdue ou volée (ou l'identité et mots de passe des comptes) et le moment où la SAQ en est avisée. Des frais pourraient s'appliquer pour les remplacements de cartes et les communications postales émises par la SAQ à la demande d'un membre.

13. Obligations du membre de mettre à jour son dossier. Le membre doit garantir l'exactitude des informations fournies à la SAQ. Il appartient au membre et il est de sa responsabilité de mettre à jour ses informations personnelles et profils de ses comptes. Les communications transmises par la SAQ à l'adresse de courrier électronique inscrite aux comptes du membre seront réputées dûment transmises au membre par la SAQ.

14. Demande de retrait volontaire au programme. Un membre peut se désinscrire en tout temps du programme en faisant une demande par le biais du CRC. Suivant une telle demande de la part du membre, le compte SAQ Inspire du membre sera immédiatement

fermé et ses accès seront révoqués, les cartes du membre seront immédiatement désactivées et les points au compte seront annulés, sans autre formalité et sans indemnité. À la suite de la fermeture de son compte, le client désirant s'inscrire à nouveau au programme devra obligatoirement se réinscrire. Dans un tel cas, les points accumulés au compte immédiatement avant sa fermeture ne pourront être réémis et le contenu de son compte ne pourra être réactivé. Advenant un avis de décès d'un membre du programme, le compte du membre sera fermé et les points accumulés dans ce compte seront annulés. La fermeture du compte SAQ Inspire n'entraînera pas la fermeture automatique du compte SAQ.com.

15. Fermeture de compte SAQ inspire inactif. Sauf de la manière prévue aux présentes, les points ne viennent pas à échéance. Toutefois, si le compte du membre est inactif pendant deux (2) ans, le compte du membre sera fermé, les accès à ce compte seront révoqués et tous les points accumulés au compte seront dès lors annulés à l'échéance de ladite période de deux (2) ans, sans préavis au membre et sans formalité. Pour maintenir un statut actif ainsi que son inscription au programme, le membre doit accumuler ou utiliser des points au moins une fois tous les deux (2) ans ou être autrement actif dans les activités du programme.

16. Concours dans le cadre du Programme. Des concours pourraient être tenus par la SAQ dans le cadre du programme. Des conditions d'admissibilité liées à la résidence des membres et d'autres critères peuvent s'appliquer auxdits concours. Ainsi, la SAQ se réserve le droit de limiter l'éligibilité de participation de certains concours aux seuls membres qui répondent aux conditions et critères de chacun des concours respectifs (ex : lieu de résidence, achats requis, etc.). Les employés de la SAQ ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas éligibles aux concours du programme. Advenant une inscription automatique à un concours dans le cadre d'un achat, d'une promotion et/ou événement et/ou activité auxquels le membre participe, le membre devra toutefois respecter chacune des conditions applicables et acquiescer aux règlements de chacun desdits concours, notamment pour pouvoir revendiquer son droit de participation ainsi qu'aux prix et bénéfices du concours, le cas échéant. Les règlements de chacun des concours du programme seront publiés sur les sites www.SAQinspire.com et www.SAQ.com.

17. Fin de programme. La SAQ pourra mettre fin volontairement au programme conformément aux dispositions de l'article « **Durée** » des présentes. De plus, advenant que des événements indépendants de la volonté de la SAQ (cas fortuits, catastrophes naturelles, troubles civils, guerres ou changements importants de la conjoncture économique ou des conditions commerciales) compromettent gravement la volonté ou la capacité de la SAQ de maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme pourra être suspendu ou aboli en partie ou en totalité et les points accumulés pourront être annulés suivant un préavis et ne pourront être utilisés par la suite. En cas d'interruption ou de résiliation du programme pour quelque raison que ce soit, la SAQ ne sera nullement tenue responsable envers ses membres et sera automatiquement libérée de toute réclamation déposée par des membres du programme SAQ Inspire relativement à une

interruption, à la résiliation, à la perte de points ou autre découlant d'une telle interruption ou résiliation.

18. Droit de la SAQ en cas de non-respect. Sans limiter ses autres droits et recours, la SAQ pourra en tout temps : 1) suspendre et révoquer l'inscription d'un membre au programme; et 2) retirer et annuler le/les compte(s) d'un membre et la/les carte(s) associée(es), les points accumulés au/x compte(s) du membre qui abuse du programme et de ses bénéficiaires, ne se conforme pas aux modalités et aux conditions qui le régissent, fait une fausse déclaration, crée une identité fautive ou fictive, usurpe l'identité d'une autre personne, en cas d'activités abusives du programme ou d'actes frauduleux par le membre. Les points du membre dont l'inscription a été révoquée seront annulés à la fermeture de son ou ses comptes. Aucun point ne sera accordé si la SAQ soupçonne que les produits et/ou services achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale, tout point accordé à l'égard de tels achats sera annulé. Si la SAQ révoque l'inscription d'un membre, pour quelque raison que ce soit, un client ne pourra demander une nouvelle inscription, et tout compte ouvert à son nom ainsi que tous points accumulés sur ce compte seront perdus dès lors. Si un membre annule volontairement son inscription, ou si la SAQ ferme son compte, car il n'est plus un membre actif, le client pourra faire une nouvelle demande d'inscription ultérieurement. Le membre ayant enfreint les modalités et conditions des présentes s'engage à rembourser à la SAQ tous les points et/ou la valeur équivalente des points utilisés à l'encontre desdites modalités et conditions et à indemniser contre toute perte et dommage subis par la SAQ et toute tierce partie, le cas échéant. Si l'un des éléments énumérés ci-devant venait à se produire, la SAQ pourrait également prendre les mesures judiciaires ou administratives adéquates. Aucune clause des présentes modalités et conditions ne saurait restreindre les droits et recours de la SAQ.

19. Droit applicable. Les présentes modalités sont régies par les lois applicables au Québec.

20. Consentement aux communications. En s'inscrivant au programme, le membre consent à recevoir des communications électroniques en lien avec le programme. De plus, sujet à son consentement conformément aux lois applicables, le membre consent à recevoir des communications électroniques liées aux services, produits, concours, événements et promotions de la SAQ. En tout temps, le membre pourra retirer son consentement à l'envoi de telles communications promotionnelles en accédant à la page Informations personnelles de son compte SAQ.com.

21. Acceptation des modalités et conditions. En s'inscrivant au programme, en utilisant sa carte, son numéro de membre, un autre support d'identification autorisé, en ouvrant une session pour accéder à son compte SAQ Inspire ou en accumulant et utilisant des points ou autrement en participant au programme, chaque membre (et chaque détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) reconnaît avoir lu et compris les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité et convient d'être lié par elles, comme elles pourraient être modifiées de temps à autre. Le membre (et détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) autorise par la présente la SAQ à recueillir, à collecter, à

analyser, à utiliser et à conserver des renseignements personnels à son sujet, sur ses goûts, ses préférences, ses transactions d'achats et ses comportements de navigation sur les sites web de la SAQ conformément à l'engagement de la SAQ contenue dans sa politique de confidentialité. De plus, dans le cadre du programme et pour les fins de sa gestion et son administration, le membre autorise la SAQ à communiquer certains renseignements personnels à ses fournisseurs et partenaires autorisés, sujet à leurs engagements de confidentialité. Dans le cadre du programme et de ses activités commerciales, la SAQ pourra autrement disposer à sa discrétion des données et renseignements recueillis à l'égard du membre dans la mesure où aucun renseignement personnel n'est révélé à des tiers et que la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels recueillis sont protégées.

22. Version officielle. La version française des présentes modalités et conditions du programme est la version officielle et prévaut sur la version traduite en anglais.

DERNIÈRE MISE À JOUR : Le 7 mars 2016

À moins d'avis contraire, toutes modalités et conditions sont réputées être en vigueur au moment de leur publication sur le site web www.SAQinspire.com.

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME SAQ Inspire

(le « programme SAQ Inspire » ou le « programme »)

Dans les présentes, l'utilisation du terme « membre » désigne un client SAQ inscrit au programme SAQ Inspire dont l'inscription n'a pas été révoquée et « SAQ » désigne la Société des alcools du Québec. À moins de dispositions contraires, le singulier comprend aussi le pluriel et le genre masculin comprend le genre féminin.

- 1. Programme SAQ Inspire.** Le programme SAQ Inspire est offert par la SAQ et elle en est propriétaire. La SAQ peut en tout temps en modifier les modalités, conditions et composantes. Les modalités et conditions ainsi que leurs modifications et leurs mises à jour sont publiées sur le site www.SAQinspire.com, sans autre formalité et sans nécessité d'avis préalable aux membres. La version complète et à jour publiée sur le site www.SAQinspire.com aura préséance sur toute autre version et il appartient à chacun des membres de vérifier régulièrement ce site pour consulter les modifications. Le maintien de la participation du membre au programme après des modifications constituera son consentement à ces modifications. Si le membre n'approuve pas une modification, il pourra se retirer du programme conformément à l'article « **Demande de retrait volontaire au programme** ».
- 2. Durée.** Le programme entre en vigueur à compter de sa date de lancement et la SAQ se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps, suivant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, publié sur le site www.SAQinspire.com, sans autre formalité. En tel cas, les membres bénéficieront alors de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date dudit préavis pour utiliser le solde des points accumulés à leur compte respectif. À l'échéance de ce délai, les points non utilisés aux comptes de chacun des membres seront annulés sans indemnité, compensation, ni recours. Le statut de membre s'annule automatiquement en cas de fin du programme.
- 3. Conditions d'inscription et de participation.** Pour participer au programme, un client SAQ doit s'y inscrire. Seules les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus agissant à titre de particulier peuvent s'y inscrire et y participer. Ne sont pas admis à s'inscrire, ni à participer au programme : a) les personnes physiques agissant à titre de : titulaire de permis, de distributeur autorisé, de titulaire d'autorisation d'agence, de pourvoyeur de navires, de membre et/ou mandataire des représentations étrangères et organismes internationaux gouvernementaux, de membre du clergé et à tout autre titre ou statut, autre que particulier; b) les sociétés, les co-entreprises, les partenaires, les groupes, les associations et autres personnes morales.
- 4. Modalités d'inscription.** L'inscription est gratuite et aucun achat initial n'est requis. Pour devenir membre, le client SAQ doit suivre la procédure d'inscription, fournir des renseignements complets et exacts et confirmer qu'il accepte les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité de la SAQ publiée sur le site www.SAQ.com. Un client qui désire s'inscrire pourra se procurer une ou deux (2) cartes

du programme (la/les « **carte(s)** »), selon le choix qu'il aura effectué au moment de son inscription. Le programme comporte une limite maximale de un (1) compte par client répondant aux conditions d'inscription et d'une ou deux (2) cartes associé(es) à un client. La création de comptes multiples associés au même client est strictement interdite. Ainsi, en tout temps, le client n'a pas le droit d'avoir plus d'un compte actif associé à sa personne. Si une seule carte est associée au compte du membre au moment de son inscription, il ne sera pas possible d'émettre une seconde carte au compte du membre par la suite. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, de vérifier le respect des conditions d'inscription et de participation de chacun des membres pour le maintien de son statut de membre et/ou de ses droits de participation au programme, lesquels peuvent être révoqués par la SAQ en tout temps. La SAQ pourra refuser l'inscription, l'activation et/ou l'émission d'une carte de membre ainsi que la participation d'un client/membre qui, de l'opinion de la SAQ, ne se conforme pas auxdites modalités et conditions ou dont l'inscription a déjà été révoquée par le passé. Une fois inscrit, le membre pourra participer au programme en cumulant et en utilisant les points associés à son compte pour l'achat de biens et de services admissibles aux points de vente autorisés participants (tel que défini ci-après) ainsi qu'en profitant des offres promotionnelles du programme, selon les conditions applicables. Le statut de membre n'est pas transférable.

5. **Création de comptes.** Lors de l'inscription d'un client au programme, un compte de membre SAQ Inspire (ou le « **compte** ») et un compte client sur le site www.SAQ.com sont automatiquement créés, à moins que le membre ait déjà un compte SAQ.com créé à son nom avec la même adresse de courrier électronique, auquel cas, un appariement sera réalisé avec son compte SAQ.com déjà existant. Pour ouvrir une session dans ses comptes SAQ.com et SAQ Inspire, le client utilisera le même identifiant et le même mot de passe pour les deux (2) comptes. Si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, seul le membre inscrit est autorisé à faire des achats sur le site www.SAQ.com dans son compte client.
6. **Carte(s) et membre associé.** La carte est la propriété de la SAQ et elle peut être révoquée en tout temps à sa seule discrétion. Lors de son inscription, si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, il peut permettre à une autre personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus, agissant à titre de particulier et répondant aux autres conditions de l'article « **Conditions d'inscription et de participation** », d'utiliser sa deuxième carte (le détenteur de la deuxième carte étant ci-après appelé « **le détenteur de la deuxième carte** ») et ainsi lui permettre d'accumuler les points accumulés dans son compte mais non de les utiliser. Ainsi, lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie par le membre seulement. Il est de la responsabilité du membre d'aviser et d'informer le détenteur de la deuxième carte des présentes modalités et conditions du programme, de la politique de confidentialité de la SAQ et de tout autre renseignement relativement au programme. Le détenteur de la deuxième carte accepte de partager ses données transactionnelles au membre et autres données contenues dans le compte. Le membre est responsable de son identifiant, de son mot de passe, de la sécurité de ses comptes (SAQ Inspire et SAQ.com), de toutes les

transactions effectuées dans le cadre du programme et dans lesdits comptes. Il est également responsable et garant pour toutes actions et transactions effectuées par le détenteur de la deuxième carte. Seul le membre sera autorisé et aura le pouvoir d'agir auprès de la SAQ par le biais du Centre de Relation Clientèle (le « **CRC** »), notamment, afin de demander la désactivation d'une carte et/ou la fermeture du compte SAQ Inspire. Il ne sera en aucun temps possible d'effectuer de transfert, de partage et/ou d'attribution de points entre les deux (2) détenteurs de cartes, notamment lors de la fermeture du compte du membre.

7. Points de vente autorisés participants. Le programme SAQ Inspire est offert dans les succursales et les points de vente participants de la SAQ et auprès de partenaires désignés et autorisés par la SAQ, tel que déterminé par la SAQ de temps à autre (ci-après les « **points de vente autorisés** »). Pour l'accumulation de points, les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature (à l'exclusion des agences SAQ et des succursales titulaires de permis) sont participantes. Les sites transactionnels www.SAQ.com et www.commande.saq.com de la SAQ sont également participants pour l'accumulation de points. Pour l'utilisation de points, seules les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature sont participantes (à l'exclusion des agences SAQ et les succursales titulaires de permis). Le site transactionnel www.SAQ.com et www.commande.saq.com de la SAQ ne sont pas participants pour l'utilisation de points. Les services et les produits des commandes privées ne sont pas participants, ni admissibles pour l'accumulation et l'utilisation des points.

8. Accumulation de points. Lors d'achats de biens et de services admissibles dans les points de vente autorisés de la SAQ, un membre pourra accumuler des points qui seront portés à son compte selon les règles et les conditions d'émission établies par la SAQ. Les règles d'accumulation et les promotions applicables peuvent différer selon les différents points de vente autorisés (exemple SAQ Dépôt). Les points émis et attribués dans le cadre du programme n'ont aucune valeur en espèces et ne sont pas monnayables. Pour accumuler des points, le membre doit en tout temps s'identifier comme membre **avant** la fin de chacune des transactions qu'il effectue (présentation de carte en succursale et ouverture de session du compte client lors d'un achat sur l'un des sites transactionnelles de la SAQ, à défaut de quoi, le client ne pourra pas accumuler et revendiquer des points sur la transaction par la suite. Des points de base sont émis à raison de cinq (5) points par dollar de la valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles effectués dans les succursales de bannière SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express et Signature ainsi que sur les sites transactionnels www.SAQ.com et www.commande.saq.com. Dans les succursales SAQ Dépôt, des points de base sont émis en fonction du nombre de produits admissibles achetés, à raison, de cinq cents (500) points pour les vingt-trois (23) premiers produits admissibles achetés et de cinq cents (500) points additionnels pour chaque tranche d'achat de douze (12) produits admissibles additionnels. La valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles, désigne la valeur totale desdits achats admissibles, après rabais, moins les frais de livraison et consigne et moins/avant toutes taxes (TPS, TVQ, le taux de la taxe spécifique du programme et toutes autres taxes

ou droits applicables). Aux fins de la facturation et de la perception de la taxe spécifique par la SAQ pour le compte des autorités gouvernementales, la taxe spécifique facturée et payable par le client à l'achat de produits est celle fixée de temps à autre par la loi et les règlements applicables, selon la nature et/ou la catégorie de produits. Toutefois, aux fins du calcul du nombre de points de base à être émis conformément aux modalités des présentes, le taux de la taxe spécifique du programme pour chacun des produits et services admissibles assujettis à la taxe spécifique est celui publié par la SAQ sur le site www.SAQinspire.com de temps à autre, sans égard à sa nature et à sa catégorie (ci-après le « **taux de la taxe spécifique du programme**»). Le taux de la taxe spécifique du programme sera appliqué sur tous les produits et services achetés en succursale et sur les sites transactionnels www.SAQ.com et www.commande.saq.com. Le taux de la taxe spécifique du programme peut varier de temps à autre. Aucun point ne sera émis à l'achat des produits et services suivants : carte-cadeau, carte événement commandite, tous produits et services pour lesquels une facture personnalisée est émise, tous les produits et services exclus désignés par la SAQ de temps à autre ainsi que tous ceux qui sont ou peuvent être exclus à l'avenir ou interdits par la législation. De plus, aucun point ne sera émis à l'égard des frais de livraison, dons de campagne de financements, consignes et retraits d'argent liquide. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, d'ajouter et d'exclure, à sa discrétion, des produits et services admissibles à l'émission de points. À l'occasion d'offres promotionnelles, la SAQ pourra offrir la possibilité aux membres d'accumuler des points bonis à l'achat de certains produits et/ou services déterminés par la SAQ et/ou une combinaison de produits et/ou services dans certains points de vente autorisés, le tout, selon les règles et les conditions d'émission, et de participation applicables. La SAQ peut émettre de temps à autre, sans y être tenue, des promotions personnalisées aux membres, notamment en fonction de leurs achats, leurs préférences et leurs profils respectifs. Chaque promotion personnalisée n'est valide que pour le compte du membre à qui elle est offerte et est sujette aux conditions applicables. Les règles et conditions applicables à l'égard desdites promotions et les erratums, si applicables, seront publiées sur le site www.SAQ.com et dans les points de vente participants, lesquelles prévaudront sur tout autre mode de communication et d'affichage advenant un conflit d'interprétation. L'accumulation de points sur les produits et services sera en tout temps sujette à leur disponibilité durant la période de promotion ainsi qu'aux limites, disponibilités et ruptures d'inventaire. La SAQ peut limiter les quantités d'articles à l'égard desquels le membre peut accumuler des points. La SAQ aura le droit de refuser d'émettre des points si le membre fait des achats à des fins commerciales plutôt qu'à des fins personnelles ou à d'autres fins non autorisées aux présentes. Dans toute transaction donnée, les points ne peuvent être accumulés et crédités qu'à un seul compte. Des délais de traitement peuvent s'appliquer pour l'attribution des points aux comptes des membres selon les différents points de vente autorisés participants après confirmation d'une transaction (ex : SAQ.com, Services SAQ Signature – achats Courrier Vinicole, achats auprès de partenaires). Les points sont indivisibles et non transférables, notamment en cas de fermeture du compte membre, de divorce ou de séparation. De plus, advenant la désactivation de la carte d'un détenteur de la deuxième carte d'un membre, les points déjà accumulés par ce détenteur

demeureront dans le compte du membre inscrit et ne seront accessibles qu'au membre du compte.

- 9. Conditions pour l'utilisation des points.** Un membre (mais non le détenteur de la deuxième carte) peut utiliser le solde de points de son compte pour payer, en totalité ou en partie, des achats de produits et services admissibles dans les points de vente autorisés participants de la manière décrite ci-après. En outre, le membre ne pourra utiliser ses points pour l'achat de cartes-cadeaux SAQ. Pour ce faire, le membre devra présenter sa carte **avant** la fin du paiement de la transaction, selon les directives de la SAQ. Afin de s'assurer que l'utilisation des points pour le paiement d'achats de biens ou de services est bel et bien effectuée par le membre lui-même, la SAQ se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité de la personne qui fait la demande d'utilisation des points. Les points ont la valeur d'utilisation suivante : mille (1000) points équivalent à un dollar (1,00\$) (exemple : deux mille cinq cent cinquante (2550) points = une valeur d'utilisation de deux dollars et cinquante-cinq cents (2,55\$)). Un minimum de mille (1000) points devra être accumulé au solde du compte du membre lors d'une transaction pour laquelle il souhaite utiliser ses points comme mode de paiement. La SAQ peut modifier la valeur/le nombre de points minimal d'utilisation en tout temps. Sujet aux autres conditions d'utilisation énoncées aux présentes, les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure. Le membre ne peut effectuer qu'une seule utilisation de points par transaction. La SAQ peut établir des limites d'utilisation de points pour les différents points de vente autorisés, le nombre de transactions par période et le nombre maximal de points pouvant être utilisés par transaction. Lors d'une transaction, le membre ne peut utiliser plus de points (la valeur d'utilisation équivalente) que le prix d'achat de sa transaction. L'émission et l'utilisation de points pourraient être suspendues en cas de panne ou d'indisponibilité des systèmes requis pour la gestion de points et autres situations de cas fortuit et force majeure, et ce, à la complète exonération de la SAQ.
- 10. Retour et échange de produits et services admissibles.** Les retours et les échanges de produits et services admissibles, ainsi que la gestion et le traitement des points, sont sujets aux conditions, modalités et délais fixés dans les Politiques d'échanges et de remboursement applicables de la SAQ et des partenaires autorisés, si applicable. Toute demande d'ajustement de points en cas de retour et d'échange de produits et services doit être accompagnée de la carte du membre ainsi que de la facture d'achat d'origine. Dans le cadre d'un échange de produits et de services admissibles, la SAQ pourra, si applicable, émettre des points de base sur l'écart de la valeur nette d'achat entre les produits et services admissibles échangés et ceux ayant fait l'objet de l'achat initial, à condition que l'écart soit positif et que les produits et services achetés lors de l'échange soient des produits et services admissibles aux points de vente autorisés au moment de l'échange. Si applicable, des points bonis pourraient également être émis sur les produits et services achetés en échange dans le cadre d'une promotion applicable en vigueur dans les points de vente autorisés. Dans le cas d'un retour et/ou d'un échange et/ou d'annulation d'achats réduisant la valeur nette des achats de la transaction d'origine, la

SAQ pourra réduire le solde de points (base et bonis) du membre, du nombre de points équivalent aux points émis lors de la transaction d'origine ou de l'écart négatif en cas d'échange et de retour partiel. Lors d'un retour de produits et services admissibles dont le paiement a été effectué en tout ou en partie par l'utilisation de points, les points ayant été utilisés comme moyen de paiement pour lesdits achats ne sont pas crédités par un ajustement/réémission de points dans le compte du membre, mais par un autre moyen déterminé par la SAQ.

- 11. Autres dispositions concernant les points.** Si le membre croit qu'il y a une erreur sur sa facture, il doit en aviser la SAQ par le biais du CRC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture. En cas de demandes d'ajustement/correction de points, le membre devra fournir les preuves nécessaires, à la satisfaction de la SAQ, laquelle déterminera si la demande est justifiée ou non. Le nombre de points affiché sur la facture et/ou les communications envoyées au membre peut ne pas refléter le solde courant de points au compte du membre. Advenant un désaccord du membre concernant le nombre de points accumulés, utilisés ou déduits dans son compte, les données figurant dans les dossiers de la SAQ prévaudront. La SAQ n'assume aucune responsabilité pour toute erreur dans le solde de points affiché sur la facture, dans le compte du membre et/ou dans une communication envoyée au membre. La SAQ peut débiter en tout temps des points crédités par erreur dans le compte d'un membre, sans avis préalable. La SAQ n'est pas tenue d'honorer une demande d'utilisation de points émis dans un compte par erreur. La SAQ n'est pas responsable des erreurs qui peuvent se produire dans l'envoi ou d'un délai éventuel de l'envoi ou de la réception d'offres promotionnelles par le membre ainsi que la non-réception. Le membre ne peut pas vendre, acheter, céder et/ou autrement transférer la totalité ou une partie de ses points à quiconque en aucune circonstance (y compris le décès ou le divorce).
- 12. Pertes, vols de cartes et autres.** En cas de perte ou de vol de la carte de membre SAQ Inspire, il est de la responsabilité du membre d'en aviser immédiatement la SAQ par le biais du CRC. Une fois dûment avisée de la perte ou du vol d'une carte du membre, la SAQ désactivera ladite carte dans le compte du membre et activera la nouvelle carte que le membre aura obtenue dans une succursale participante. En cas de perte de confidentialité du mot de passe de ses comptes, il est de la responsabilité du membre de demander immédiatement un nouveau mot de passe sur l'un des deux sites www.SAQinspire.com et www.SAQ.com. La SAQ ne peut pas être tenue responsable de l'utilisation des points et des transactions ayant été effectuées aux comptes entre le moment où la carte a été perdue ou volée (ou l'identité et mots de passe des comptes) et le moment où la SAQ en est avisée. Des frais pourraient s'appliquer pour les remplacements de cartes et les communications postales émises par la SAQ à la demande d'un membre.
- 13. Obligations du membre de mettre à jour son dossier.** Le membre doit garantir l'exactitude des informations fournies à la SAQ. Il appartient au membre et il est de sa responsabilité de mettre à jour ses informations personnelles et profils de ses comptes.

Les communications transmises par la SAQ à l'adresse de courrier électronique inscrite aux comptes du membre seront réputées dûment transmises au membre par la SAQ.

- 14. Demande de retrait volontaire au programme.** Un membre peut se désinscrire en tout temps du programme en faisant une demande par le biais du CRC. Suivant une telle demande de la part du membre, le compte SAQ Inspire du membre sera immédiatement fermé et ses accès seront révoqués, les cartes du membre seront immédiatement désactivées et les points au compte seront annulés, sans autre formalité et sans indemnité. À la suite de la fermeture de son compte, le client désirant s'inscrire à nouveau au programme devra obligatoirement se réinscrire. Dans un tel cas, les points accumulés au compte immédiatement avant sa fermeture ne pourront être réémis et le contenu de son compte ne pourra être réactivé. Advenant un avis de décès d'un membre du programme, le compte du membre sera fermé et les points accumulés dans ce compte seront annulés. La fermeture du compte SAQ Inspire n'entraînera pas la fermeture automatique du compte SAQ.com.
- 15. Fermeture de compte SAQ inspire inactif.** Sauf de la manière prévue aux présentes, les points ne viennent pas à échéance. Toutefois, si le compte du membre est inactif pendant deux (2) ans, le compte du membre sera fermé, les accès à ce compte seront révoqués et tous les points accumulés au compte seront dès lors annulés à l'échéance de ladite période de deux (2) ans, sans préavis au membre et sans formalité. Pour maintenir un statut actif ainsi que son inscription au programme, le membre doit accumuler ou utiliser des points au moins une fois tous les deux (2) ans ou être autrement actif dans les activités du programme.
- 16. Concours dans le cadre du Programme.** Des concours pourraient être tenus par la SAQ dans le cadre du programme. Des conditions d'admissibilité liées à la résidence des membres et d'autres critères peuvent s'appliquer auxdits concours. Ainsi, la SAQ se réserve le droit de limiter l'éligibilité de participation de certains concours aux seuls membres qui répondent aux conditions et critères de chacun des concours respectifs (ex : lieu de résidence, achats requis, etc.). Les employés de la SAQ ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas éligibles aux concours du programme. Advenant une inscription automatique à un concours dans le cadre d'un achat, d'une promotion et/ou événement et/ou activité auxquels le membre participe, le membre devra toutefois respecter chacune des conditions applicables et acquiescer aux règlements de chacun desdits concours, notamment pour pouvoir revendiquer son droit de participation ainsi qu'aux prix et bénéfices du concours, le cas échéant. Les règlements de chacun des concours du programme seront publiés sur les sites www.SAQinspire.com et www.SAQ.com.
- 17. Fin de programme.** La SAQ pourra mettre fin volontairement au programme conformément aux dispositions de l'article « **Durée** » des présentes. De plus, advenant que des événements indépendants de la volonté de la SAQ (cas fortuits, catastrophes naturelles, troubles civils, guerres ou changements importants de la conjoncture économique ou des conditions commerciales) compromettent gravement la volonté ou

la capacité de la SAQ de maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme pourra être suspendu ou aboli en partie ou en totalité et les points accumulés pourront être annulés suivant un préavis et ne pourront être utilisés par la suite. En cas d'interruption ou de résiliation du programme pour quelque raison que ce soit, la SAQ ne sera nullement tenue responsable envers ses membres et sera automatiquement libérée de toute réclamation déposée par des membres du programme SAQ Inspire relativement à une interruption, à la résiliation, à la perte de points ou autre découlant d'une telle interruption ou résiliation.

- 18. Droit de la SAQ en cas de non-respect.** Sans limiter ses autres droits et recours, la SAQ pourra en tout temps : 1) suspendre et révoquer l'inscription d'un membre au programme; et 2) retirer et annuler le/les compte(s) d'un membre et la/les carte(s) associée(es), les points accumulés au/x compte(s) du membre qui abuse du programme et de ses bénéficiaires, ne se conforme pas aux modalités et aux conditions qui le régissent, fait une fausse déclaration, crée une identité fautive ou fictive, usurpe l'identité d'une autre personne, en cas d'activités abusives du programme ou d'actes frauduleux par le membre. Les points du membre dont l'inscription a été révoquée seront annulés à la fermeture de son ou ses comptes. Aucun point ne sera accordé si la SAQ soupçonne que les produits et/ou services achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale, tout point accordé à l'égard de tels achats sera annulé. Si la SAQ révoque l'inscription d'un membre, pour quelque raison que ce soit, un client ne pourra demander une nouvelle inscription, et tout compte ouvert à son nom ainsi que tous points accumulés sur ce compte seront perdus dès lors. Si un membre annule volontairement son inscription, ou si la SAQ ferme son compte, car il n'est plus un membre actif, le client pourra faire une nouvelle demande d'inscription ultérieurement. Le membre ayant enfreint les modalités et conditions des présentes s'engage à rembourser à la SAQ tous les points et/ou la valeur équivalente des points utilisés à l'encontre desdites modalités et conditions et à indemniser contre toute perte et dommage subis par la SAQ et toute tierce partie, le cas échéant. Si l'un des éléments énumérés ci-devant venait à se produire, la SAQ pourrait également prendre les mesures judiciaires ou administratives adéquates. Aucune clause des présentes modalités et conditions ne saurait restreindre les droits et recours de la SAQ.
- 19. Droit applicable.** Les présentes modalités sont régies par les lois applicables au Québec.
- 20. Consentement aux communications.** En s'inscrivant au programme, le membre consent à recevoir des communications électroniques en lien avec le programme. De plus, sujet à son consentement conformément aux lois applicables, le membre consent à recevoir des communications électroniques liées aux services, produits, concours, événements et promotions de la SAQ. En tout temps, le membre pourra retirer son consentement à l'envoi de telles communications promotionnelles en accédant à la section « Mes préférences de communications » dans son compte SAQ Inspire.

- 21. Acceptation des modalités et conditions.** En s'inscrivant au programme, en utilisant sa carte, son numéro de membre, un autre support d'identification autorisé, en ouvrant une session pour accéder à son compte SAQ Inspire ou en accumulant et utilisant des points ou autrement en participant au programme, chaque membre (et chaque détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) reconnaît avoir lu et compris les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité et convient d'être lié par elles, comme elles pourraient être modifiées de temps à autre. Le membre (et détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) autorise par la présente la SAQ à recueillir, à collecter, à analyser, à utiliser et à conserver des renseignements personnels à son sujet, sur ses goûts, ses préférences, ses transactions d'achats et ses comportements de navigation sur les sites web de la SAQ conformément à l'engagement de la SAQ contenue dans sa politique de confidentialité. De plus, dans le cadre du programme et pour les fins de sa gestion et son administration, le membre autorise la SAQ à communiquer certains renseignements personnels à ses fournisseurs et partenaires autorisés, sujet à leurs engagements de confidentialité. Dans le cadre du programme et de ses activités commerciales, la SAQ pourra autrement disposer à sa discrétion des données et renseignements recueillis à l'égard du membre dans la mesure où aucun renseignement personnel n'est révélé à des tiers et que la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels recueillis sont protégées.
- 22. Version officielle.** La version française des présentes modalités et conditions du programme est la version officielle et prévaut sur la version traduite en anglais.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 17 février 2017

À moins d'avis contraire, toutes modalités et conditions sont réputées être en vigueur au moment de leur publication sur le site web www.SAQinspire.com.

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME SAQ Inspire

(le « programme SAQ Inspire » ou le « programme »)

Dans les présentes, l'utilisation du terme « membre » désigne un client SAQ inscrit au programme SAQ Inspire dont l'inscription n'a pas été révoquée et « SAQ » désigne la Société des alcools du Québec. À moins de dispositions contraires, le singulier comprend aussi le pluriel et le genre masculin comprend le genre féminin.

- 1. Programme SAQ Inspire.** Le programme SAQ Inspire est offert par la SAQ et elle en est propriétaire. La SAQ peut en tout temps en modifier les modalités, conditions et composantes. Les modalités et conditions ainsi que leurs modifications et leurs mises à jour sont publiées sur le site www.SAQ.COM sans autre formalité et sans nécessité d'avis préalable aux membres. La version complète et à jour publiée sur le site www.SAQ.COM aura préséance sur toute autre version et il appartient à chacun des membres de vérifier régulièrement ce site pour consulter les modifications. Le maintien de la participation du membre au programme après des modifications constituera son consentement à ces modifications. Si le membre n'approuve pas une modification, il pourra se retirer du programme conformément à l'article « **Demande de retrait volontaire au programme** ».
- 2. Durée.** Le programme entre en vigueur à compter de sa date de lancement et la SAQ se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps, suivant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, publié sur le site www.SAQ.COM, sans autre formalité. En tel cas, les membres bénéficieront alors de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date dudit préavis pour utiliser le solde des points accumulés à leur compte respectif. À l'échéance de ce délai, les points non utilisés aux comptes de chacun des membres seront annulés sans indemnité, compensation, ni recours. Le statut de membre s'annule automatiquement en cas de fin du programme.
- 3. Conditions d'inscription et de participation.** Pour participer au programme, un client SAQ doit s'y inscrire. Seules les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus agissant à titre de particulier peuvent s'y inscrire et y participer. Ne sont pas admis à s'inscrire, ni à participer au programme : a) les personnes physiques agissant à titre de : titulaire de permis, de distributeur autorisé, de titulaire d'autorisation d'agence, de pourvoyeur de navires, de membre et/ou mandataire des représentations étrangères et organismes internationaux gouvernementaux, de membre du clergé et à tout autre titre ou statut, autre que particulier; b) les sociétés, les co-entreprises, les partenaires, les groupes, les associations et autres personnes morales.
- 4. Modalités d'inscription.** L'inscription est gratuite et aucun achat initial n'est requis. Pour devenir membre, le client SAQ doit suivre la procédure d'inscription, fournir des renseignements complets et exacts et confirmer qu'il accepte les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité de la SAQ publiée sur le site www.SAQ.COM. Un client qui désire s'inscrire pourra se procurer une ou deux (2) cartes

du programme (la/les « **carte(s)** »), selon le choix qu'il aura effectué au moment de son inscription. Le programme comporte une limite maximale de un (1) compte par client répondant aux conditions d'inscription et d'une ou deux (2) cartes associé(es) à un client. La création de comptes multiples associés au même client est strictement interdite. Ainsi, en tout temps, le client n'a pas le droit d'avoir plus d'un compte actif associé à sa personne. Si une seule carte est associée au compte du membre au moment de son inscription, il ne sera pas possible d'émettre une seconde carte au compte du membre par la suite. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, de vérifier le respect des conditions d'inscription et de participation de chacun des membres pour le maintien de son statut de membre et/ou de ses droits de participation au programme, lesquels peuvent être révoqués par la SAQ en tout temps. La SAQ pourra refuser l'inscription, l'activation et/ou l'émission d'une carte de membre ainsi que la participation d'un client/membre qui, de l'opinion de la SAQ, ne se conforme pas auxdites modalités et conditions ou dont l'inscription a déjà été révoquée par le passé. Une fois inscrit, le membre pourra participer au programme en cumulant et en utilisant les points associés à son compte pour l'achat de biens et de services admissibles aux points de vente autorisés participants (tel que défini ci-après) ainsi qu'en profitant des offres promotionnelles du programme, selon les conditions applicables. Le statut de membre n'est pas transférable.

5. **Création de comptes.** Lors de l'inscription d'un client au programme via SAQ.COM, un compte de membre SAQ Inspire (ou le « **compte** ») et un compte client sur le site www.SAQ.COM sont automatiquement créés, à moins que le membre ait déjà un compte SAQ.COM créé à son nom avec la même adresse de courrier électronique, auquel cas, un appariement sera réalisé avec son compte SAQ.COM déjà existant. Lors d'une inscription en succursale, le client doit fournir une adresse courriel et doit visiter ensuite SAQ.COM pour compléter son inscription. Si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, seul le membre inscrit est autorisé à faire des achats sur le site www.SAQ.COM dans son compte client.
6. **Carte(s) et membre associé.** La carte est la propriété de la SAQ et elle peut être révoquée en tout temps à sa seule discrétion. Lors de son inscription, si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, il peut permettre à une autre personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus, agissant à titre de particulier et répondant aux autres conditions de l'article « **Conditions d'inscription et de participation** », d'utiliser sa deuxième carte (le détenteur de la deuxième carte étant ci-après appelé « **le détenteur de la deuxième carte** ») et ainsi lui permettre d'accumuler les points. Cependant, lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie uniquement par le détenteur principal de carte. Il est de la responsabilité du membre d'aviser et d'informer le détenteur de la deuxième carte des présentes modalités et conditions du programme, de la politique de confidentialité de la SAQ et de tout autre renseignement relativement au programme. Le détenteur de la deuxième carte accepte de partager ses données transactionnelles au membre et autres données contenues dans le compte. Le membre est responsable de son identifiant, de son mot de passe, de la sécurité de ses comptes (SAQ Inspire et

SAQ.COM), de toutes les transactions effectuées dans le cadre du programme et dans lesdits comptes. Il est également responsable et garant pour toutes actions et transactions effectuées par le détenteur de la deuxième carte. Seul le membre sera autorisé et aura le pouvoir d'agir auprès de la SAQ par le biais du Centre de Relation Clientèle (le « **CRC** »), notamment, afin de demander la désactivation d'une carte et/ou la fermeture du compte SAQ Inspire. Il ne sera en aucun temps possible d'effectuer de transfert, de partage et/ou d'attribution de points entre les deux (2) détenteurs de cartes, notamment lors de la fermeture du compte du membre.

7. Points de vente autorisés participants. Le programme SAQ Inspire est offert dans les succursales et les points de vente participants de la SAQ et auprès de partenaires désignés et autorisés par la SAQ, tel que déterminé par la SAQ de temps à autre (ci-après les « **points de vente autorisés** »). Pour l'accumulation de points, les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express et Dépôt (à l'exclusion des agences SAQ et des succursales titulaires de permis) sont participantes. Le site transactionnel www.SAQ.COM et l'application mobile de la SAQ sont également participants pour l'accumulation de points. Pour l'utilisation de points, seules les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express et Dépôt sont participantes (à l'exclusion des agences SAQ et des succursales titulaires de permis). Le site transactionnel www.SAQ.COM et l'application mobile de la SAQ ne sont pas participants pour l'utilisation de points. Les services et les produits des commandes privées ne sont pas participants, ni admissibles pour l'accumulation et l'utilisation des points.

8. Accumulation de points. Lors d'achats personnels de biens et de services admissibles dans les points de vente autorisés de la SAQ, un membre pourra accumuler des points qui seront portés à son compte selon les règles et les conditions d'émission établies par la SAQ. Les règles d'accumulation et les promotions applicables peuvent différer selon les différents points de vente autorisés (exemple SAQ Dépôt). Les points émis et attribués dans le cadre du programme n'ont aucune valeur en espèces et ne sont pas monnayables. Pour accumuler des points, le membre doit en tout temps s'identifier comme membre **avant** la fin de chacune des transactions qu'il effectue (présentation de carte en succursale et ouverture de session du compte client lors d'un achat sur le site transactionnel de la SAQ, à défaut de quoi, le client ne pourra pas accumuler et revendiquer des points sur la transaction par la suite. Des points de base sont émis à raison de cinq (5) points par dollar de la valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles effectués dans les succursales de bannière SAQ (ou SAQ Classique), Sélection et Express ainsi que sur le site transactionnel www.SAQ.COM et via l'application mobile. Dans les succursales SAQ Dépôt, des points de base sont émis en fonction du nombre de produits admissibles achetés, à raison, de cinq cents (500) points pour les vingt-trois (23) premiers produits admissibles achetés et de cinq cents (500) points additionnels pour chaque tranche d'achat de douze (12) produits admissibles additionnels. La valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles, désigne la valeur totale desdits achats admissibles, après rabais, moins les frais de livraison et consigne et moins/avant toutes taxes (TPS, TVQ, le taux de la taxe spécifique du programme et toutes autres taxes

ou droits applicables). Aux fins de la facturation et de la perception de la taxe spécifique par la SAQ pour le compte des autorités gouvernementales, la taxe spécifique facturée et payable par le client à l'achat de produits est celle fixée de temps à autre par la loi et les règlements applicables, selon la nature et/ou la catégorie de produits. Toutefois, aux fins du calcul du nombre de points de base à être émis conformément aux modalités des présentes, le taux de la taxe spécifique du programme pour chacun des produits et services admissibles assujettis à la taxe spécifique est celui publié par la SAQ sur le site www.SAQ.COM de temps à autre, sans égard à sa nature et à sa catégorie (ci-après le « **taux de la taxe spécifique du programme**»). Le taux de la taxe spécifique du programme sera appliqué sur tous les produits et services achetés en succursale et sur le site transactionnel www.SAQ.COM et via l'application mobile. Le taux de la taxe spécifique du programme peut varier de temps à autre. Aucun point ne sera émis à l'achat des produits et services suivants : carte-cadeau, carte événement commandite, achats à des fins professionnelles, tous produits et services pour lesquels une facture personnalisée est émise (à l'exception des achats de produits du Courrier vinicole, d'événements SAQ inspire Signature), tous les produits et services exclus désignés par la SAQ de temps à autre ainsi que tous ceux qui sont ou peuvent être exclus à l'avenir ou interdits par la législation. De plus, aucun point ne sera émis à l'égard des frais de livraison, dons de campagne de financements, consignes et retraits d'argent liquide. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, d'ajouter et d'exclure, à sa discrétion, des produits et services admissibles à l'émission de points. À l'occasion d'offres promotionnelles, la SAQ pourra offrir la possibilité aux membres d'accumuler des points bonis à l'achat de certains produits et/ou services déterminés par la SAQ et/ou une combinaison de produits et/ou services dans certains points de vente autorisés, le tout, selon les règles et les conditions d'émission, et de participation applicables. La SAQ peut émettre de temps à autre, sans y être tenue, des promotions personnalisées aux membres, notamment en fonction de leurs achats, leurs préférences et leurs profils respectifs. Chaque promotion personnalisée n'est valide que pour le compte du membre à qui elle est offerte et est sujette aux conditions applicables. Les règles et conditions applicables à l'égard des dites promotions et les erratums, si applicables, seront publiées sur le site www.SAQ.COM et dans les points de vente participants, lesquelles prévaudront sur tout autre mode de communication et d'affichage advenant un conflit d'interprétation. L'accumulation de points sur les produits et services sera en tout temps sujette à leur disponibilité durant la période de promotion ainsi qu'aux limites, disponibilités et ruptures d'inventaire. La SAQ peut limiter les quantités d'articles à l'égard desquels le membre peut accumuler des points. La SAQ aura le droit de refuser d'émettre des points si le membre fait des achats à des fins commerciales plutôt qu'à des fins personnelles ou à d'autres fins non autorisées aux présentes. Dans toute transaction donnée, les points ne peuvent être accumulés et crédités qu'à un seul compte. Des délais de traitement peuvent s'appliquer pour l'attribution des points aux comptes des membres selon les différents points de vente autorisés participants après confirmation d'une transaction (ex : SAQ.COM, Services SAQ Inspire Signature – achats Courrier Vinicole, achats auprès de partenaires). Les points sont indivisibles et non transférables, notamment en cas de fermeture du compte membre, de divorce ou de séparation. De plus, advenant la désactivation de la carte d'un détenteur de la deuxième carte d'un membre, les points déjà accumulés par ce détenteur

demeureront dans le compte du membre inscrit et ne seront accessibles qu'au membre du compte.

9. Conditions pour l'utilisation des points. Un membre peut utiliser le solde de points de son compte pour payer, en totalité ou en partie, des achats de produits et services admissibles dans les points de vente autorisés participants de la manière décrite ci-après. En outre, le membre ne pourra utiliser ses points pour l'achat de cartes-cadeaux SAQ. Pour ce faire, le membre devra présenter sa carte **avant** la fin du paiement de la transaction, selon les directives de la SAQ. Les points ont la valeur d'utilisation suivante : mille (1000) points équivalent à un dollar (1,00\$) (exemple : deux mille cinq cent cinquante (2550) points = une valeur d'utilisation de deux dollars et cinquante-cinq cents (2,55\$)). Un minimum de mille (1000) points devra être accumulé au solde du compte du membre lors d'une transaction pour laquelle il souhaite utiliser ses points comme mode de paiement. La SAQ peut modifier la valeur/le nombre de points minimal d'utilisation en tout temps. Sujet aux autres conditions d'utilisation énoncées aux présentes, les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure. Le membre ne peut effectuer qu'une seule utilisation de points par transaction. La SAQ peut établir des limites d'utilisation de points pour les différents points de vente autorisés, le nombre de transactions par période et le nombre maximal de points pouvant être utilisés par transaction. Lors d'une transaction, le membre ne peut utiliser plus de points (la valeur d'utilisation équivalente) que le prix d'achat de sa transaction. L'émission et l'utilisation de points pourraient être suspendues en cas de panne ou d'indisponibilité des systèmes requis pour la gestion de points et autres situations de cas fortuit et force majeure, et ce, à la complète exonération de la SAQ.

10. Retour et échange de produits et services admissibles. Les retours et les échanges de produits et services admissibles, ainsi que la gestion et le traitement des points, sont sujets aux conditions, modalités et délais fixés dans les Politiques d'échanges et de remboursement applicables de la SAQ et des partenaires autorisés, si applicable. Toute demande d'ajustement de points en cas de retour et d'échange de produits et services doit être accompagnée de la carte du membre ainsi que de la facture d'achat d'origine. Dans le cadre d'un échange de produits et de services admissibles, la SAQ pourra, si applicable, émettre des points de base sur l'écart de la valeur nette d'achat entre les produits et services admissibles échangés et ceux ayant fait l'objet de l'achat initial, à condition que l'écart soit positif et que les produits et services achetés lors de l'échange soient des produits et services admissibles aux points de vente autorisés au moment de l'échange. Si applicable, des points bonis pourraient également être émis sur les produits et services achetés en échange dans le cadre d'une promotion applicable en vigueur dans les points de vente autorisés. Dans le cas d'un retour et/ou d'un échange et/ou d'annulation d'achats réduisant la valeur nette des achats de la transaction d'origine, la SAQ pourra réduire le solde de points (base et bonis) du membre, du nombre de points équivalent aux points émis lors de la transaction d'origine ou de l'écart négatif en cas d'échange et de retour partiel. Lors d'un remboursement de produit, advenant que le solde de points du membre soit insuffisant pour en déduire les points émis lors de la transaction d'origine, la SAQ se réserve le droit d'opérer remboursement par un autre moyen déterminé par cette

dernière, notamment par la déduction en argent de la valeur des points émis lors de la transaction d'origine sur le remboursement de produit. Lors d'un retour de produits et services admissibles dont le paiement a été effectué en tout ou en partie par l'utilisation de points, les points ayant été utilisés comme moyen de paiement pour lesdits achats ne sont pas crédités par un ajustement/réémission de points dans le compte du membre, mais par un autre moyen déterminé par la SAQ.

- 11. Autres dispositions concernant les points.** Si le membre croit qu'il y a une erreur sur sa facture, il doit en aviser la SAQ par le biais du CRC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture. En cas de demandes d'ajustement/correction de points, le membre devra fournir les preuves nécessaires, à la satisfaction de la SAQ, laquelle déterminera si la demande est justifiée ou non. Le nombre de points affiché sur la facture et/ou les communications envoyées au membre peut ne pas refléter le solde courant de points au compte du membre. Advenant un désaccord du membre concernant le nombre de points accumulés, utilisés ou déduits dans son compte, les données figurant dans les dossiers de la SAQ prévaudront. La SAQ n'assume aucune responsabilité pour toute erreur dans le solde de points affiché sur la facture, dans le compte du membre et/ou dans une communication envoyée au membre. La SAQ peut débiter en tout temps des points crédités par erreur dans le compte d'un membre, sans avis préalable. La SAQ n'est pas tenue d'honorer une demande d'utilisation de points émis dans un compte par erreur. La SAQ n'est pas responsable des erreurs qui peuvent se produire dans l'envoi ou d'un délai éventuel de l'envoi ou de la réception d'offres promotionnelles par le membre ainsi que la non-réception. Le membre ne peut pas vendre, acheter, céder et/ou autrement transférer la totalité ou une partie de ses points à quiconque en aucune circonstance (y compris le décès ou le divorce).
- 12. Pertes, vols de cartes et autres.** En cas de perte ou de vol de la carte de membre SAQ Inspire, il est de la responsabilité du membre d'en aviser immédiatement la SAQ par le biais du CRC. Une fois dûment avisée de la perte ou du vol d'une carte du membre, la SAQ désactivera ladite carte dans le compte du membre et activera la nouvelle carte que le membre aura obtenue dans une succursale participante. En cas de perte de confidentialité du mot de passe de ses comptes, il est de la responsabilité du membre de demander immédiatement un nouveau mot de passe sur le site www.SAQ.COM. La SAQ ne peut pas être tenue responsable de l'utilisation des points et des transactions ayant été effectuées aux comptes entre le moment où la carte a été perdue ou volée (ou l'identité et mots de passe des comptes) et le moment où la SAQ en est avisée. Des frais pourraient s'appliquer pour les remplacements de cartes et les communications postales émises par la SAQ à la demande d'un membre.
- 13. Obligations du membre de mettre à jour son dossier.** Le membre doit garantir l'exactitude des informations fournies à la SAQ. Il appartient au membre et il est de sa responsabilité de mettre à jour ses informations personnelles et profils de ses comptes. Les communications transmises par la SAQ à l'adresse de courrier électronique inscrite aux comptes du membre seront réputées dûment transmises au membre par la SAQ.

- 14. Demande de retrait volontaire au programme.** Un membre peut se désinscrire en tout temps du programme en faisant une demande par le biais du CRC. Suivant une telle demande de la part du membre, le compte SAQ Inspire du membre sera immédiatement fermé et ses accès seront révoqués, les cartes du membre seront immédiatement désactivées et les points au compte seront annulés, sans autre formalité et sans indemnité. À la suite de la fermeture de son compte, le client désirant s'inscrire à nouveau au programme devra obligatoirement se réinscrire. Dans un tel cas, les points accumulés au compte immédiatement avant sa fermeture ne pourront être réémis et le contenu de son compte ne pourra être réactivé. Advenant un avis de décès d'un membre du programme, le compte du membre sera fermé et les points accumulés dans ce compte seront annulés. La fermeture du compte SAQ Inspire n'entraînera pas la fermeture automatique du compte SAQ.COM.
- 15. Fermeture de compte SAQ inspire inactif.** Sauf de la manière prévue aux présentes, les points ne viennent pas à échéance. Toutefois, si le compte du membre est inactif pendant deux (2) ans, le compte du membre sera fermé, les accès à ce compte seront révoqués et tous les points accumulés au compte seront dès lors annulés à l'échéance de ladite période de deux (2) ans, sans préavis au membre et sans formalité. Pour maintenir un statut actif ainsi que son inscription au programme, le membre doit accumuler ou utiliser des points au moins une fois tous les deux (2) ans ou être autrement actif dans les activités du programme.
- 16. Concours dans le cadre du Programme.** Des concours pourraient être tenus par la SAQ dans le cadre du programme. Des conditions d'admissibilité liées à la résidence des membres et d'autres critères peuvent s'appliquer auxdits concours. Ainsi, la SAQ se réserve le droit de limiter l'éligibilité de participation de certains concours aux seuls membres qui répondent aux conditions et critères de chacun des concours respectifs (ex : lieu de résidence, achats requis, etc.). Les employés de la SAQ ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas éligibles aux concours du programme. Advenant une inscription automatique à un concours dans le cadre d'un achat, d'une promotion et/ou événement et/ou activité auxquels le membre participe, le membre devra toutefois respecter chacune des conditions applicables et acquiescer aux règlements de chacun desdits concours, notamment pour pouvoir revendiquer son droit de participation ainsi qu'aux prix et bénéfices du concours, le cas échéant. Les règlements de chacun des concours du programme seront publiés sur le site www.SAQ.COM.
- 17. Fin de programme.** La SAQ pourra mettre fin volontairement au programme conformément aux dispositions de l'article « **Durée** » des présentes. De plus, advenant que des événements indépendants de la volonté de la SAQ (cas fortuits, catastrophes naturelles, troubles civils, guerres ou changements importants de la conjoncture économique ou des conditions commerciales) compromettent gravement la volonté ou la capacité de la SAQ de maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme pourra être suspendu ou aboli en partie ou en totalité et les points accumulés pourront être annulés suivant un préavis et ne pourront être utilisés par la

suite. En cas d'interruption ou de résiliation du programme pour quelque raison que ce soit, la SAQ ne sera nullement tenue responsable envers ses membres et sera automatiquement libérée de toute réclamation déposée par des membres du programme SAQ Inspire relativement à une interruption, à la résiliation, à la perte de points ou autre découlant d'une telle interruption ou résiliation.

18. Droit de la SAQ en cas de non-respect. Sans limiter ses autres droits et recours, la SAQ pourra en tout temps: 1) suspendre et révoquer l'inscription d'un membre au programme; et 2) retirer et annuler le/les compte(s) d'un membre et la/les carte(s) associée(es), les points accumulés au/x compte(s) du membre qui abuse du programme et de ses bénéficiaires, ne se conforme pas aux modalités et aux conditions qui le régissent, fait une fausse déclaration, crée une identité fautive ou fictive, usurpe l'identité d'une autre personne, en cas d'activités abusives du programme ou d'actes frauduleux par le membre. Les points du membre dont l'inscription a été révoquée seront annulés à la fermeture de son ou ses comptes. Aucun point ne sera accordé si la SAQ soupçonne que les produits et/ou services achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale, tout point accordé à l'égard de tels achats sera annulé. Si la SAQ révoque l'inscription d'un membre, pour quelque raison que ce soit, un client ne pourra demander une nouvelle inscription, et tout compte ouvert à son nom ainsi que tous points accumulés sur ce compte seront perdus dès lors. Si un membre annule volontairement son inscription, ou si la SAQ ferme son compte, car il n'est plus un membre actif, le client pourra faire une nouvelle demande d'inscription ultérieurement. Le membre ayant enfreint les modalités et conditions des présentes s'engage à rembourser à la SAQ tous les points et/ou la valeur équivalente des points utilisés à l'encontre desdites modalités et conditions et à indemniser contre toute perte et dommage subis par la SAQ et toute tierce partie, le cas échéant. Si l'un des éléments énumérés ci-devant venait à se produire, la SAQ pourrait également prendre les mesures judiciaires ou administratives adéquates. Aucune clause des présentes modalités et conditions ne saurait restreindre les droits et recours de la SAQ.

19. Droit applicable. Les présentes modalités sont régies par les lois applicables au Québec.

20. Consentement aux communications. En s'inscrivant au programme, le membre consent à recevoir des communications électroniques en lien avec le programme. De plus, sujet à son consentement conformément aux lois applicables, le membre consent à recevoir l'infolettre hebdomadaire personnalisée ainsi que divers envois occasionnels tel que des concours, des événements, promotions, des primeurs.

En tout temps, le membre pourra retirer son consentement à l'ensemble des communications électroniques de la SAQ, incluant l'envoi hebdomadaire. Pour ce faire, le membre pourra accéder à la section « Mes communications » dans son compte accessible via SAQ.COM ou l'app mobile, ou encore, en cliquant sur le lien « Désabonnement » dans le bas de l'infolettre SAQ Inspire.

- 21. Acceptation des modalités et conditions.** En s'inscrivant au programme, en utilisant sa carte, son numéro de membre, un autre support d'identification autorisé, en ouvrant une session pour accéder à son compte SAQ Inspire ou en accumulant et utilisant des points ou autrement en participant au programme, chaque membre (et chaque détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) reconnaît avoir lu et compris les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité et convient d'être lié par elles, comme elles pourraient être modifiées de temps à autre. Le membre (et détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) autorise par la présente la SAQ à recueillir, à collecter, à analyser, à utiliser et à conserver des renseignements personnels à son sujet, sur ses goûts, ses préférences, ses transactions d'achats et ses comportements de navigation sur les sites web de la SAQ conformément à l'engagement de la SAQ contenue dans sa politique de confidentialité. De plus, dans le cadre du programme et pour les fins de sa gestion et son administration, le membre autorise la SAQ à communiquer certains renseignements personnels à ses fournisseurs et partenaires autorisés, sujet à leurs engagements de confidentialité. Dans le cadre du programme et de ses activités commerciales, la SAQ pourra autrement disposer à sa discrétion des données et renseignements recueillis à l'égard du membre dans la mesure où aucun renseignement personnel n'est révélé à des tiers et que la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels recueillis sont protégées.
- 22. Version officielle.** La version française des présentes modalités et conditions du programme est la version officielle et prévaut sur la version traduite en anglais.

DERNIÈRE MISE À JOUR : Le 15 avril 2020

À moins d'avis contraire, toutes modalités et conditions sont réputées être en vigueur au moment de leur publication sur le site web www.SAQ.COM.

Politique de confidentialité de la SAQ

Aux termes des présentes « nous » désigne la Société des alcools du Québec « SAQ » et ses mandataires et représentants autorisés.

En décidant d'utiliser ou de consulter nos sites Internet, nos réseaux sociaux, nos blogues ou tout autre de nos services qui implique la transmission de renseignements personnels, vous acceptez nos pratiques relatives au traitement et aux mesures de protection de vos renseignements personnels définies dans le présent document. Vous acceptez notamment la collecte et l'utilisation de vos renseignements personnels par nous conformément aux présentes modalités, étant entendu que nous respectons la législation en vigueur en matière de renseignements personnels.

Nous comprenons l'importance que vous accordez à la protection de votre vie privée et nous nous engageons à préserver la confidentialité des renseignements personnels que nous recueillons sur vous lorsque :

- vous visitez nos sites Internet ou vous vous y inscrivez;
- vous vous inscrivez à notre Programme [SAQ Inspire](#);
- vous participez à nos concours, à nos promotions ou à nos événements;
- vous participez à l'un de nos sondages ou à toute autre étude sur la clientèle;
- vous acceptez de recevoir nos infolettres, nos courriels promotionnels, nos circulaires, nos messages-textes et nos autres communications concernant nos produits, nos services, nos promotions ou nos événements susceptibles de vous intéresser;
- vous vous abonnez à nos réseaux sociaux et nos blogues ou vous y publiez des commentaires;
- vous utilisez nos applications mobiles;
- vous achetez ou retournez des produits à l'une de nos succursales;
- vous soumettez une demande d'emploi;
- vous contactez notre [Centre de Relation Clientèle](#) ou vous communiquez avec nous par tout autre moyen pour formuler une remarque, une question ou une plainte;
- vous vous présentez dans l'une de nos succursales, par le biais de nos caméras de surveillance.

Quels sont les renseignements personnels que nous recueillons sur vous?

Les « renseignements personnels » sont des renseignements permettant d'identifier une personne physique comme son nom, son adresse, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone et d'autres renseignements la concernant.

Nous limitons la collecte de renseignements personnels à ceux dont nous avons besoin afin de vous offrir les produits et les services auxquels vous voulez avoir accès. De tels renseignements peuvent être recueillis, notamment dans le cadre de l'utilisation de nos sites Internet, de nos blogues, de nos réseaux sociaux, de la participation au programme SAQ Inspire, de visites et de transactions auprès de nous. Il s'agit notamment de votre nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone, adresse de courrier électronique, numéro de carte de crédit, des informations sur votre statut de membre au programme SAQ Inspire, des informations sur vos inscriptions à nos sites Internet, à nos réseaux sociaux ou à nos blogues, des informations à titre de participant à nos sondages ou à nos activités ou événements, d'informations relatives aux produits et services achetés ou proposés ou aux offres promotionnelles, rabais et avantages dont vous avez bénéficié ou des informations sur vos préférences ou vos habitudes de consommation.

Dans l'éventualité où nous voudrions utiliser vos renseignements personnels pour une autre raison que celle qui vous a été divulguée initialement, nous devons obtenir votre consentement avant de le faire.

Pour quelles raisons nous recueillons vos renseignements?

Nous nous engageons à ne recueillir que les renseignements personnels nécessaires pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auprès de vous, notamment pour mener à bien la conduite de nos affaires, comme par exemple :

- pour vous offrir les produits et services que vous souhaitez ;
- pour gérer vos dossiers et comptes créés pour nos différents services et nos sites Internet ;
- pour procéder à votre inscription au programme SAQ Inspire et assurer à la bonne gestion de votre compte et du programme dans son ensemble;
- pour traiter adéquatement vos commandes de produits et de services;
- pour organiser et vous inviter à des événements ou activités promotionnelles;
- pour transmettre des communications sur nos produits et services ou vous fournir de l'information qui vous intéresse;
- pour concevoir, améliorer ou commercialiser des produits et services;
- pour des fins d'études, d'analyses et d'activités de marketing;
- pour assurer la tenue de concours ou de sondages;
- pour vous reconnaître sur nos sites Internet, nos réseaux sociaux et nos blogues et identifier vos préférences;
- pour améliorer le contenu de nos sites Internet, nos réseaux sociaux et nos blogues;
- pour répondre à vos questions et commentaires;
- pour déceler des tentatives de fraude et des erreurs et pour prévenir et se protéger contre la fraude et les erreurs;
- pour veiller à la sécurité et à la protection des personnes et des biens en succursales et autres immeubles sous notre contrôle;
- pour vérifier le respect de l'âge requis pour les achats;
- pour toutes autres raisons requises par la loi et pour bien mener la conduite de nos affaires.

Qui aura accès à vos renseignements personnels?

L'accès aux renseignements personnels est limité au groupe d'employés, aux mandataires et aux fournisseurs autorisés de la SAQ qui en ont besoin dans l'exercice de leur travail ou de leur mandat, afin d'accomplir les objectifs visés pour lesquels vos renseignements personnels sont collectés.

Comment utilise-t-on les fichiers témoins?

Les témoins, communément appelés « cookies », sont des informations qu'enregistre un serveur *http* sur le disque dur de votre ordinateur pour identifier celui-ci (et non pas l'utilisateur). Ils nous permettent seulement de procéder à diverses opérations, telles que le traitement de vos commandes ou la mémorisation des produits que vous avez sélectionnés lors de vos visites. En bref, les témoins nous permettent d'adapter nos sites Internet afin qu'ils répondent mieux à vos intérêts et préférences.

Nos sites Internet utilisent divers types de témoins et ceux-ci ne contiennent pas de renseignements personnels. La plupart des navigateurs acceptent automatiquement les témoins. Cependant, vous pouvez les désactiver en modifiant vos paramètres de confidentialité dans votre navigateur.

Par ailleurs, nous utilisons un service d'analyse de nos sites Internet. Ce service utilisera également les témoins de nos sites Internet dans le but d'évaluer votre utilisation de ces sites, de compiler des rapports sur l'activité des sites à destination d'un éditeur et de fournir d'autres services relatifs à l'activité des sites et à l'utilisation d'Internet.

De quelles façons sont protégés vos renseignements personnels?

Nous prenons les mesures de sécurité appropriées pour protéger vos renseignements personnels contre la perte, le vol, contre l'accès non autorisé, la communication, la reproduction, l'utilisation, la modification non autorisée ainsi que lors du transfert à un tiers pour fins de traitement ou autre.

Par ailleurs, lorsque vous procédez à un achat en ligne sur l'un de nos sites Internet, les informations relatives à votre carte de crédit sont véhiculées sur Internet de façon sécuritaire tout au long du traitement de la transaction grâce à des mécanismes de cryptographie (protocole Secure Sockets Layer) utilisés par votre navigateur, de même que par nos sites Internet. Aucune information relativement à votre carte de crédit n'est conservée sur nos sites Internet.

Bien que nous prenions des mesures de sécurité afin de prévenir tout accès non autorisé à vos renseignements personnels, à partir de nos sites Internet, de nos réseaux sociaux ou nos blogues, vous devez comprendre que, sur l'Internet, nous ne pouvons garantir une protection et une sécurité complètes de vos informations. Ainsi, vous reconnaissez et consentez que nous ne serons pas tenus responsables pour les dommages résultant de la transmission d'informations confidentielles ou de renseignements personnels par l'intermédiaire d'Internet et que de telles communications sont à vos propres risques.

Vous êtes responsable de vos comptes

Par ailleurs, de votre côté, vous devez vous assurer de la sécurité de vos renseignements personnels et nous vous invitons à poser des gestes responsables comme:

- créer un mot de passe unique et complexe en insérant des lettres (y compris majuscules), des chiffres ou des symboles (ex: ^, ", \$, #, /) : les intercaler dans un mot de passe simple (qui a du sens) pour le rendre complexe;
- ne pas inscrire le mot de passe sur un support physique (ex : sur votre carte de participant au programme SAQ Inspire);
- changer fréquemment de mot(s) de passe;
- ne pas communiquer vos mots de passe et vos codes d'utilisateur ou d'accès à des tiers;
- avisez-nous sans délai de toute menace ou perte de confidentialité relativement aux mots de passe et aux codes d'utilisateur ou d'accès de vos comptes.

Combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

Nous conserverons vos renseignements personnels que pour le temps nécessaire pour satisfaire aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, le tout, en conformité avec nos règles du calendrier de conservation des documents. Par la suite, les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire et confidentielle.

Comment pouvez-vous accéder à vos renseignements personnels, les modifier et/ou les supprimer?

Vous pouvez accéder à tous les renseignements personnels que vous entrez dans vos comptes, les modifier, les mettre à jour ou les supprimer. Vous pouvez aussi vous retirer de nos listes de diffusion ou vous désabonner (voir plus bas notre engagement à cet effet).

Si vous éprouvez des difficultés à effectuer ces changements, vous pouvez joindre le [Centre relations clients](#), selon votre choix :

- ✓ par courrier à : info@saq.com;
- ✓ par le formulaire sur saq.com dans la section [Pour nous joindre](#)
- ✓ par téléphone au 1 866 873-2020;
- ✓ par la poste :
Société des alcools du Québec
905, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 3V9

Nos bureaux du [Centre relations clients](#) sont ouverts du:

- Lundi au mercredi : 8 h 30 à 18 h
- Jeudi et vendredi : 8 h 30 à 20 h
- Samedi : 9 h à 17 h
- Dimanche : Fermé

Notre engagement relativement à nos envois de communications électroniques

Nous nous engageons à faire une gestion responsable des adresses de courrier électronique et à les utiliser conformément à la loi et aux consentements communiqués par vous.

En vous inscrivant à notre programme SAQ Inspire ou sur nos sites Internet, nos réseaux sociaux ou nos blogues, sujet à votre consentement, nous pourrions à l'occasion vous informer, par courriel, la poste, par message-texte ou autrement, d'offres promotionnelles, de rabais ou d'autres avantages portant sur des produits ou services. Ces offres promotionnelles peuvent être parfois personnalisées en fonction notamment de vos intérêts, des services que vous utilisez ou de toute autre information que nous détenons à votre sujet, nous permettant de vous transmettre les offres promotionnelles susceptibles de vous intéresser. Chacune de ces communications que nous vous ferons parvenir vous donnera la possibilité de retirer votre nom et adresse de courrier électronique de notre liste d'envoi.

De plus, selon les circonstances, nous demeurons autorisés à vous transmettre des courriels et autres communications électroniques dans le cadre des exceptions autorisées par la loi, malgré votre désabonnement à nos messages commerciaux.

Notre responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels

N'hésitez pas à communiquer avec notre responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels dans les cas suivants :

- vous avez des questions ou des remarques concernant la présente politique de confidentialité;

- vous souhaitez avoir accès, consulter ou rectifier votre fichier de renseignements personnels.

Pour ce faire, faites parvenir votre demande par écrit à notre responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels:

Mme Suzanne Paquin, secrétaire général et vice-présidente, Services juridiques
905, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 3V9
Par téléphone : 514 254-6000, poste 5733
Par télécopieur : 514 864-3642
Par courrier électronique : suzanne.paquin@saq.qc.ca

Nous sommes un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Vous pourrez trouver plus de détails à ce sujet dans la section [Accès à l'information](#) de notre site www.saq.com.

Villages nordiques

Certains villages nordiques ont adopté des règlements prévoyant l'obligation pour leurs résidents d'obtenir l'autorisation préalable des autorités locales pour l'achat de boissons alcooliques.

C'est pourquoi tout client des villages nordiques concernés doit nous autoriser, le cas échéant, à transmettre aux autorités locales une copie de sa commande, contenant des renseignements personnels le concernant, pour nous permettre d'obtenir une confirmation de l'autorisation donnée par l'autorité locale.

Version officielle

La version française de la présente politique est la version officielle et prévaut sur la version traduite en anglais.

Mise à jour de la politique de confidentialité

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps la présente politique. Vous pouvez vérifier si celle-ci a été mise à jour en vous référant à la date de la « Dernière mise à jour » indiquée au bas du présent document.

Dernière mise à jour effectuée le 20 septembre 2015



POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Présentée au comité de direction le 18 avril 2017 et au comité d'audit le 31 mai 2017

INTRODUCTION

La Société des alcools du Québec, ci-après appelée la «SAQ», expose ici sa politique générale de la sécurité de l'information.

Cette politique a pour but de faire connaître à ses clients, ses employés, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires (ci-après « les utilisateurs ») les responsabilités de chacun à l'égard du cadre de sécurité mis en place par la SAQ pour l'information qu'elle détient, quel que soit son support ou son moyen de communication et qu'il importe si la conservation est assurée par elle-même ou par un tiers.

Cette politique vise la protection de l'information tout au long de son cycle de vie, en assurant sa confidentialité, son intégrité, sa disponibilité et sa destruction au moment opportun. Elle est adoptée dans le respect des lois auxquelles la SAQ est assujettie notamment à la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ainsi que la loi sur les archives. Elle assure aussi le respect des exigences contenues dans la norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiements (norme PCI-DSS).

1. CADRE ET PORTÉE

La présente politique et les directives de sécurité s'y rattachant s'appliquent à tous les employés, fournisseurs et partenaires d'affaires de la SAQ qui utilisent, sauvegardent, transportent ou communiquent les actifs informationnels de la SAQ ainsi qu'à toute personne en mesure d'y avoir accès. Les actifs informationnels incluent l'information ainsi que les supports tangibles et intangibles (ex. : papier, matériel, logiciel, réseau, vidéos, enregistrement verbal) permettant son traitement, sa transmission ou sa conservation aux fins d'utilisation prévue.

La conformité à la politique est obligatoire et peut être sujette à des contrôles de suivi et de surveillance.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette politique sont d'édicter les règles générales de conduite en matière de sécurité de l'information et de définir les attentes quant à l'application de mesures et de contrôles de sécurité des actifs informationnels de la SAQ. Elles sont établies en fonction des priorités d'affaires de la SAQ, de l'importance des actifs à protéger, qu'ils soient critiques ou non, des impératifs de rentabilité, de leur confidentialité, des risques inhérents à la situation et des lois et règlements auxquels la SAQ est assujettie.

Pour atteindre ces objectifs, les processus, mesures et contrôles de sécurité visent à minimiser les risques pour les actifs informationnels de la SAQ afin d'en assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la destruction en temps opportun. Elle favorise l'efficacité opérationnelle des activités de sécurité, au moindre coût possible pour l'ensemble des intervenants impliqués.



3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 Propriétaire d'un actif informationnel critique

Le propriétaire d'un actif informationnel critique désigné par le comité de direction de la SAQ est responsable de s'assurer que :

- chaque actif informationnel critique est classé de façon à encadrer adéquatement son utilisation, son traitement, son entreposage, sa distribution, sa destruction et sa protection. Les contrôles mis en place doivent tenir compte des supports sur lesquels l'information est entreposée, des plateformes technologiques utilisées et des méthodes pour la diffuser.
- les critères définissant l'accès à cet actif assurent la restriction sur la base du besoin d'affaires, établi en fonction des tâches à accomplir dans le cadre des fonctions attribuées. L'utilisation des informations doit être restreinte aux fins pour lesquelles elles ont été destinées.
- une évaluation du risque de sécurité est effectuée pour déterminer si les mesures de contrôles sont suffisantes compte tenu des impacts potentiels pour la SAQ. Cette évaluation est effectuée en collaboration avec les experts TI. La personne qui accepte un risque est imputable des impacts encourus par ce risque.
- un plan de formation adéquat sur la protection des informations est transmis aux gestionnaires à l'intention des employés concernés, lequel doit indiquer la fréquence de la sensibilisation.

Le transfert ou la délégation de tâches à un tiers pour la gestion d'un actif informationnel ne change pas la responsabilité du propriétaire de cet actif.

3.2 Gestionnaires

Les gestionnaires sont responsables de la mise en œuvre auprès de leurs employés, des partenaires et fournisseurs avec qui ils font affaire, des dispositions de la présente politique et de ses directives d'application.

3.3 Utilisateurs

Les utilisateurs doivent se conformer à la présente politique et à ses directives d'application. Ils doivent protéger l'information à laquelle ils ont accès et utiliser les actifs informationnels en se limitant aux fins pour lesquelles ils sont destinés et à l'intérieur des accès autorisés. L'utilisateur ne doit accéder qu'aux informations nécessaires à son travail, même s'il dispose d'accès plus larges. Ainsi, il est interdit aux utilisateurs à haut privilèges d'abuser de leur privilège en accédant à des informations qui ne leur sont pas destinées et qui ne supportent pas leurs tâches.

L'accès aux services informatisés de la SAQ est contrôlé par un identifiant personnel et une authentification par mot de passe. L'utilisateur ne doit pas permettre à d'autres d'avoir accès à ces services au moyen de son identifiant personnel. L'utilisateur assume l'entière responsabilité de toute action liée à son compte.

L'utilisateur reconnaît qu'il ne dispose pas de garantie de confidentialité dans ses communications électroniques.

Tout logiciel, solution infonuagique ou appareil mobile doit être approuvé et, le cas échéant, installé par le personnel de la division TI afin d'assurer le respect des exigences de sécurité de la SAQ.



Il incombe à toutes les ressources de la SAQ de communiquer avec son gestionnaire ou l'équipe de sécurité TI tout événement non conforme à la présente politique, brèches de sécurité suspectées ou mauvaise utilisation d'information confidentielle.

4. RÈGLES DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La présente section décrit les règles en matière de sécurité de l'information.

4.1. Protection de l'information

Les actifs informationnels doivent être protégés en fonction des priorités d'affaires de la SAQ, de l'importance des actifs à protéger, des impératifs de rentabilité, de leur confidentialité, des risques inhérents à la situation et des lois et règlements auxquels la SAQ est assujettie. Cette protection s'appuie sur les mesures suivantes :

- ▶ Mise à jour de l'inventaire des principaux actifs informationnels et identification des actifs critiques devant faire l'objet de protection accrue;
- ▶ Désignation d'un responsable pour tout actif informationnel critique;
- ▶ Sécurité physique adéquate pour protéger les informations et les équipements;
- ▶ Sécurité logique adéquate pour protéger les informations et les équipements telle que : configuration des paramètres de sécurité, paramètres des mots de passe, journalisation et l'alertage;
- ▶ Vérification des antécédents pour les personnes ayant accès à des actifs informationnels critiques
- ▶ Les conditions d'emploi stipulent la responsabilité de l'employé en matière de sécurité de l'information.
- ▶ Contrôle des accès par la personne responsable des actifs informationnels et les TI;
- ▶ Formation appropriée aux utilisateurs en fonction des risques et impacts de bris de sécurité;
- ▶ Gestion sécuritaire des technologies de l'information par exemple, par la mise en place de rustines, pare-feu, etc.;
- ▶ Destruction de l'information de manière sécuritaire en temps opportun.

4.2. Protection des informations confidentielles

L'information confidentielle doit être préservée de toute divulgation, de tout accès ou de toute utilisation non autorisée ou illicite. Toutefois, en conformité avec les dispositions de la loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, ceci n'a pas pour but de dissuader la communication d'information dans le but de mettre en lumière des actes répréhensibles à l'égard de la SAQ.

Sont considérés comme confidentiels, les renseignements personnels ainsi que toute information concernant les partenaires, clients et fournisseurs dont la divulgation aurait des incidences néfastes, notamment sur la réputation de la SAQ ainsi que ses résultats financiers. L'information pour laquelle la SAQ s'est engagée contractuellement à protéger ou qui constitue une information concurrentielle importante pour nos fournisseurs et partenaires doit également être traitée de façon confidentielle.



4.3. Surveillance des activités

La SAQ exerce, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, des activités de surveillance sur tout usage de ses actifs informationnels et de ses systèmes informatiques.

5. SANCTIONS

Les employés, fournisseurs ou partenaires d'affaires sont tenus de se conformer à la présente politique et aux directives et instructions qui en découlent et qui leur sont communiquées par leur gestionnaire ou autre personne en autorité. Si une de ces personnes ne se conforme pas à cette obligation, elle s'expose à des mesures disciplinaires, administratives ou légales en fonction de la gravité de son geste. Ces mesures peuvent inclure la suspension des privilèges, la réprimande, la suspension, le congédiement ou autre, cessation de la relation d'affaires, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives, des ententes ou des contrats.

6. GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE

Chaque vice-président est responsable de l'application de cette politique pour les actifs informationnels qui relèvent de sa direction.

Le vice-président TI est responsable de la mise en place des mesures de sécurité et de leur surveillance, selon le niveau de sécurité établi de concert avec les propriétaires des actifs informationnels. Il conseille la haute direction sur les risques potentiels en matière de sécurité de même que sur les stratégies d'atténuation de ceux-ci. De plus, il recommande à la haute direction les orientations stratégiques et les priorités d'intervention en matière de sécurité des actifs informationnels. Il assure la vigie des nouveaux risques en matière de sécurité technologique. Le vice-président TI est aussi responsable d'effectuer la mise à jour de cette politique annuellement ou lorsque des changements importants surviennent.